

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS	4.50	6 fr	7 .
6 MOIS	8 .	10 .	12 .
1 AN	15 .	18 .	20 .

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Protectorat du Maroc à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat. Les paiements en
 timbres-poste ne sont pas acceptés.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires } la ligne de
 - légales } 34 lettres, corps 8,
 et administratives } sur 4 colonnes. . . 1 fr.
 (Arrêté Résidentiel du 26 Janvier 1918 — B. O.
 n° 276 du 4 Février 1918.)

Pour les annonces réclames, s'adresser à la
 Société d'Édition et de Publicité Marocaines,
 23, avenue du Général d'Amade, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

	PAGES
1. — Conseil des Vizirs — Séance du 17 Avril 1918	401
PARTIE OFFICIELLE	
2. — Arrêté Viziriel du 13 Avril 1918 (30 Djoumada II 1336) relatif à la constitution d'une association syndicale des propriétaires du quartier Est de la Place Administrative à Casablanca	401
3. — Ordre du Général Commandant en Chef, du 8 Avril 1918, portant création d'un centre d'achats de céréales à Petit-Jean	402
4. — Ordre du Général Commandant en Chef, du 8 Avril 1918, pour la fixation des prix à appliquer pour la campagne d'achats de moutons en 1918	402
5. — Ordre du Général Commandant en Chef, du 12 Avril 1918, concernant l'exportation des peaux et cuirs de bœufs, vaches, veaux et taureaux	403
6. — Ordre Général n° 24	403
7. — Ordre Général n° 8	404
8. — Arrêté du Directeur Général des Travaux Publics, portant ouverture d'une enquête en vue de la délimitation du Domaine Public dans la vallée de l'Oued Bou Skoura (banlieue de Casablanca)	406
9. — Avis de mise en recouvrement du rôle de la taxe urbaine de 1918 de la ville de Kénitra	406
10. — Instruction relative à la distribution des primes d'encouragement à l'élevage des espèces bovine, ovine, porcine et des animaux de basse-cour en 1918	406
11. — Radiation d'un membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Comité des Etudes Economiques de la Région de Rabat	407
12. — Mutations dans le personnel du Service des Renseignements	408
13. — Nominations	408
14. — Erratum au n° 212 du « Bulletin Officiel », du 13 Novembre 1916	408
15. — Erratum au n° 286 du « Bulletin Officiel », du 15 Avril 1918	408
PARTIE NON OFFICIELLE	
16. — Rectificatif à la relation du séjour du Resident General à Fès	408
17. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 13 Avril 1918	408
18. — La situation sanitaire au 1 ^{er} Avril 1918	409
19. — Avis de l'Office des Postes, des Télégraphes et des Téléphones	410
20. — Examens des bourses d'enseignement secondaire au Maroc	411
21. — Liste des candidats reçus à l'épreuve écrite de l'examen d'aptitude pédagogique	411
22. — Propriété Foncière. — Conservation de Casablanca : Extraits de réquisition n° 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474 ; Extraits rectificatifs concernant les réquisitions n° 1380, 1391, 1392 et des nouveaux avis de clôtures de bornages n° 660, 737, 738, 739, 740 et 783	412
23. — Annonces et avis divers	418

CONSEIL DES VIZIRS

Séance du 17 Avril 1918

Le Conseil des Vizirs s'est réuni le 17 avril courant sous la présidence de Sa Majesté le SULTAN.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 AVRIL 1918
 (30 DJOUMADA II 1336)

relatif à la constitution d'une association syndicale des propriétaires du quartier Est de la Place Administrative à Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 10 novembre 1917 (25 Moharrem 1335), sur les associations syndicales de propriétaires urbains et notamment l'article 5 ;

Vu les statuts déterminant l'association syndicale à constituer, ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement, arrêtés par les propriétaires urbains de quartier Est de la Place Administrative à Casablanca, réunis en Assemblée Générale le 21 février 1918 ;

Considérant que les formalités prévues par les articles 2, 3 et 4 du Dahir du 10 novembre 1917, ont été observées

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Est constituée l'Association Syndicale des propriétaires du quartier Est de la Place Administrative, à Casablanca.

ART. 2. — MM. BAZOUIN, Sous-Ingénieur des Travaux Publics, et BOURDON, Conducteur des Ponts et Chaussées, sont chargés de préparer les opérations de remaniements immobiliers que comporte l'objet de l'Association.

*Fait à Rabat, le 30 Djoumada II 1336.
(13 avril 1918).*

MOHAMMED EL MOKRI, Grand Vizir,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 avril 1918.

*Pour le Commissaire Résident Général,
L'Intendant Général, Délégué à la Résidence p. i.,
Secrétaire Général du Protectorat,*

LALLIER DU COUDRAY.

**ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF,
DU 8 AVRIL 1918**

portant création d'un centre d'achats de céréales
à Petit-Jean

NOUS, GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF,

Vu nos Ordres du 26 novembre 1917 et 25 février 1918, fixant les prix d'achat des céréales, légumes secs et graines oléagineuses de la récolte 1918 :

Vu le procès-verbal de la réunion tenue le 27 mars 1918 par la Commission consultative de Ravitaillement composée des représentants des Services de l'Agriculture, de l'Intendance et des Colons du Maroc :

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un centre d'achats à Petitjean par le Service de l'Intendance pour la réalisation des disponibilités de céréales de la récolte 1917 et les produits de la récolte 1918 aux prix et conditions ci-dessous :

1° Prix d'achat

DENRÉES	RÉCOLTE 1917		RÉCOLTE 1918	
	Fr.		Fr.	
Blé	27	"	27	"
Orge	11	"	12	"
Maïs	23	"	23	"
Fèves	24	"	24	"
Fèves	23	"	"	"
Fèves	23	"	"	"
Pois chiches. } N° 27 et tout venant.....	43	"	45	"
Pois chiches. } N° 28	48	"	50	"
Pois chiches. } N° 29	55	"	55	"
Sorgho	22	"	22	"
Alpiste	23	"	23	"
Graine de Lin	132	"	95	"
Graines décortiquées de ricin. } spontané	70	"	70	"
	70	"	90	"

2° Conditions d'achat

ART. 2. — Les conditions d'achat pour les produits de la récolte 1917 en vigueur pour les autres centres d'achats seront appliquées au centre d'achats de Petitjean.

ART. 3. — Le Directeur de l'Intendance donnera les instructions de détail nécessaires.

Fait au Quartier Général, à Rabat, le 8 avril 1918.

*Pour le Général de Division, Commandant en Chef,
P. O. Le Général Chef d'Etat-Major,
GUEYDON DE DIVES.*

**ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF,
DU 8 AVRIL 1918**

pour la fixation des prix à appliquer pour la campagne
d'achats de moutons en 1918

NOUS, GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF,

Vu le procès-verbal de la réunion tenue le 27 mars 1918 par la Commission consultative de Ravitaillement, composée des représentants des Services de l'Agriculture, de l'Intendance et des Colons du Maroc :

Vu le télégramme du Sous-Secrétaire d'Etat du Ravitaillement N° 215/V.A., du 7 mars 1918, prescrivant d'effectuer l'achat de moutons au Maroc :

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les conditions d'achat des moutons et les prix à appliquer en 1918 seront les suivants :

Achat au kilo de poids vif dans les centres d'achats

De Kénitra et Rabat Fr. 1 20 le kilo
De Casablanca 1 40 —
De Mazagan 1 30 —
avec majoration de 2 fr. 30 par tête pour les moutons castrés.

ART. 2. — Le Directeur de l'Intendance est chargé de l'exécution du présent Ordre et donnera des instructions de détail aux Sous-Intendants chargés des centres d'achats.

Fait au Quartier Général, à Rabat, le 8 avril 1918.

*Pour le Général de Division, Commandant en Chef,
P. O. le Général Chef d'Etat-Major,
GUEYDON DE DIVES.*



**ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF,
DU 12 AVRIL 1918**
concernant l'exportation des peaux et cuirs de bœufs,
vaches, veaux et taureaux.

NOUS, GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT EN
CHEF,

Vu l'Ordre du 2 août 1914, relatif à l'état de siège ;

Vu la Dépêche Ministérielle 7.054 5/5 du 11 mars 1918,
et la nécessité de pourvoir aux besoins des armées fran-
çaises ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont prohibées la sortie et la
réexportation en suite de dépôt, de transit, de transborde-
ment ou d'admission temporaire hors de la zone française
de l'Empire Chérifien de toutes les peaux vertes, saumu-
rées, salées ou séchées, ainsi que tous les cuirs tannés ou
préparés de bœufs, veaux, vaches et taureaux quel que soit
l'état ou le conditionnement de ces marchandises.

ARTICLE 2. — Par mesure transitoire et pour permettre
au commerce l'écoulement des stocks existants, les expor-
tateurs pourront, jusqu'au 18 mai inclus, expédier ou en-
treposer en douane dans les ports du Protectorat les peaux
et cuirs qu'ils destinent à l'exportation.

A partir du 19 inclus, aucun dépôt en douane en vue
d'exportation ne sera autorisé.

ART. 3. — Sont chargés de l'exécution du présent Ordre,
toutes les autorités militaires et civiles des ports ou postes
par lesquels pourrait s'effectuer l'exportation et notam-
ment :

- 1° Les autorités militaires des postes frontières ;
- 2° Les autorités militaires et maritimes des ports ;
- 3° Le contrôle de la Dette et le Service des Douanes
du Protectorat.

Fait au Quartier Général, à Rabat, le 12 avril 1918.

LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 84

Du 21 janvier au 1^{er} février 1918, les forces mobiles
du Tadla avaient à assurer le ravitaillement d'hiver de Khe-
nifra.

Le 28, au cours de cette opération, elles eurent à subir
une violente attaque menée par des contingents ennemis,
fantassins et cavaliers, nombreux et parfaitement armés.

Grâce aux judicieuses dispositions tactiques prises par
le Colonel THEVENEY, aux qualités manœuvrières et au
courage des troupes ainsi qu'à l'étroite collaboration de
toutes les armes, de l'aviation en particulier, l'ennemi put
être brillamment repoussé après avoir eu plus de cent hom-
mes mis hors de combat.

Le Général de Division, Commissaire Résident Général
de France au Maroc, Commandant en Chef, cite à l'Ordre
de l'Armée les militaires qui se sont particulièrement distin-
gués et dont les noms suivent :

BERTESI, Edgard, 2^e classe, Mle 22.717, à la 2^e Compagnie
du 1^{er} Régiment Etranger :

« Volontaire au service de la France, s'est toujours
« distingué par son courage et son ardeur. Le 28 janvier
« 1918, au combat du Djebel Bou Arar, a été mortellement
« atteint au moment où il chargeait pour la troisième fois
« à la baïonnette. »

BILLIET, César, Paul, Marie, Vincent, Lieutenant, Com-
mandant la S. M. N° 2 du 1^{er} Bataillon du 1^{er} Etranger :

« Officier mitrailleur d'une rare bravoure. Au combat
« du 28 janvier 1918, au Djebel Bou Arar, a infligé à l'en-
« nemi des pertes sanglantes et soutenu le décrochage de
« sa compagnie sous un feu intense ; ne s'est replié que
« sur ordre, l'opération terminée, et après avoir brûlé ses
« dernières cartouches. Deux fois blessé au front de France ;
« évadé de captivité à la deuxième tentative. »

BALUSSOU, Ernest, Adjudant-Chef au 4^e Goum Mixte Ma-
rocin.

« Toujours intrépide sous le feu. Le 28 janvier 1918,
« chargé d'occuper le col de Ziar, a défendu la position
« contre les attaques d'un fort groupe ennemi. S'est de
« nouveau distingué le 29 janvier 1918, au combat de Zra-
« hina, où il a combattu presque seul au milieu d'adver-
« saires opiniâtres et ramené au combat, par son attitude
« héroïque les cavaliers qui faiblissaient. A eu son cheval
« atteint de trois balles. »

STEINBACH, Henri, 2^e classe, Mle 3^e 340, à la 2^e Compa-
gnie du 1^{er} Régiment Etranger :

« Modèle de calme et de sang-froid, tombé glorieuse-
« ment, en brave légionnaire, le 28 janvier 1918, au Djebel
« Bou Arar, au cours d'une furieuse charge à la baïon-
« nette. »

La 2^e Compagnie du 1^{er} Bataillon du 1^{er} Régiment Etranger :

« Chargée, le 28 janvier 1918, de couvrir le passage du
« convoi de Khenifra, a rempli pleinement sa mission.
« Toutes ses cartouches brûlées, assaillie sur trois côtés à
« la fois par une masse ennemie fanatisée, a exécuté, sous
« la vigoureuse impulsion du Capitaine PIOLLET, quatre
« furieuses charges à la baïonnette. A réussi à se dégager,
« infligeant des pertes sévères à l'adversaire, ne laissant
« entre ses mains ni mort, ni blessé ; ni arme. »

STANTON, Fritz, 2^e classe, Mle 16.635, à la 2^e Compagnie
du 1^{er} Régiment Etranger :

« Au combat de Djebel Bou Arar, le 28 janvier 1918,
« s'est fait remarquer par son audace et son courage en
« s'élançant à la tête de la Légion Etrangère, contre un
« ennemi nombreux et mordant. A la troisième charge, est
« tombé glorieusement. »

BRET, René, Sergent, Mle 61, Pilote à l'Escradrille 552 ;

« Blessé grièvement en octobre 1915, n'aitenu sur sa
« demande formelle dans le personnel navigant, a conservé

« tout son allant, malgré un grave accident. Toujours prêt
« à exécuter les missions périlleuses, a rendu les plus
« grands services pendant les opérations de Khenifra. A
« exécuté de nombreuses reconnaissances, montrant, en
« différentes occasions, un absolu mépris du danger. A
« pris part à une série de bombardements réussis dans la
« région du Tadla. »

GUEHRIA MOHAMMED TAHAR BEN ABDALLAH, Sergent,
à la 2^e Compagnie du 1^{er} Régiment Etranger :

« Donne sans cesse des preuves de sa bravoure au feu.
« Le 28 janvier 1918, à la tête de sa section, a chargé qua-
« tre fois à la baïonnette un ennemi nombreux ; au cours
« d'un sanglant corps à corps, a abattu plusieurs adver-
« saires à l'arme blanche. »

JOLIET, Edouard, Paul, Capitaine au 6^e Bataillon du 2^e Ré-
giment Etranger :

« Officier d'élite, commandant un groupe d'arrière-
« garde, le 28 janvier 1918, a réussi, par la précision de
« sa manœuvre, à dégager des unités encerclées par un
« ennemi nombreux, mordant et fanatique. Blessé et cité
« deux fois au front de France. »

BERTIN, Valter, Samuel, Lieutenant au 5^e Escadron de
Spahis Marocains :

« Modèle de bravoure, joignant l'esprit de décision à
« la cranerie. S'est particulièrement distingué au combat
« du 28 janvier 1918 au Djebel bou Arar, chargeant à fond,
« sabre au clair, à la tête de deux pelotons et dégageant
« une compagnie de Légion encerclée par un ennemi nom-
« breux et tenace. »

BLASSELLE, Adolphe, André, Sous-Lieutenant pilote à l'Es-
cadrille 552 :

« Pilote remarquable, a exécuté avec succès plusieurs
« missions spéciales. A fait de nombreuses reconnaissances
« pendant les opérations de Khenifra, fournissant au Com-
« mandement les renseignements les plus utiles et bom-
« bardant avec succès des groupes ennemis. A pris part
« à une série d'opérations dans la région du Tadla, spé-
« cialement le 31 janvier 1918, où il n'a pas hésité à des-
« cendre à moins de 150 mètres pour bombarder avec plus
« de précision l'ennemi. »

RUHLMANN, François, 2^e classe, Mle 10.696, à la 4^e Com-
pagnie du 1^{er} Régiment Etranger :

« Tombé glorieusement, face à l'ennemi, d'une balle
« en plein cœur, le 28 janvier 1918, au Djebel bou Arar,
« au cours d'un furieux combat où il s'était comporté en
« vrai légionnaire. »

DESPRES, Emile, Marie, Louis, Capitaine, Commandant
l'Escadrille 552 :

« Fait rendre à son escadrille ce que peut donner une
« unité aérienne de premier ordre. A assuré, de façon fort
« heureuse, la sûreté éloignée de la colonne, lors des opé-
« rations de janvier 1918 dans la région de Sidi Lamine-
« Khenifra. A exécuté de nombreux bombardements effi-
« caces sur les deux rives de l'Oued Rebia. A pris sa
« large et brillante part personnelle dans toutes les mis-
« sions données à l'escadrille. »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de
Guerre avec palme.

Fait au Quartier Général, à Rabat, le 12 avril 1918.

Le Général de Division,

Commissaire Résident Général de France au Maroc,
Commandant en Chef,

LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 85

Au mois de février 1918, les Beni Oujjane, fraction
Ghiata, demeurée irréductible, continuaient à mettre en
danger les abords mêmes de Taza et la voie ferrée de l'In-
naouen jusqu'à Touahar. Leurs agressions se succédaient
sans interruption et il devenait indispensable d'occuper la
crête montagneuse qui leur servait de place d'armes et d'où
ils faisaient irruption dans la vallée de l'Innaouen.

Le 21 février, cette opération fut entreprise par le Gén-
éral AUBERT qui, divisant ses troupes en deux masses de
manœuvre, les lança, du Toumzit et de Merzouka, au-devant
de l'ennemi qui s'avançait à sa rencontre. Mené à travers
un terrain boisé et escarpé, le combat fut rude ; mais, d'étage
en étage, nos troupes parvinrent à déloger les Beni Oujjane
et à midi nous étions maîtres de la situation ; l'ennemi
arborait partout de nombreux drapeaux blancs et le 26,
toute la fraction faisait sa soumission.

Cette belle opération fait autant d'honneur au chef qui
l'a conçue qu'aux troupes qui l'ont exécutée.

Le Général de Division, Commissaire Résident Général
de France au Maroc, Commandant en Chef, cite à l'Ordre
de l'Armée les militaires dont les noms suivent et qui se
sont particulièrement distingués :

HAMIDA TAHAR, Moghazeni au poste de Beni Mgara :

« Moghazeni brave et dévoué, toujours prêt pour les
« missions périlleuses. Est tombé grièvement blessé le 21
« février 1918, dans la région de Beni Oujjane, alors qu'il
« venait d'enlever d'assaut les positions énergiquement dé-
« fendues par un ennemi nombreux et résolu. »

PANZANI, Antoine, Alexandre, Mle 23 ic 623, Adjudant à
la 3^e Compagnie du 14^e Bataillon de Tirailleurs Séné-
galais :

« Sous-officier énergique et brave. Bien que pouvant
« être maintenu à l'arrière, a demandé à servir à l'avant.
« Le 21 février 1918, au combat contre les Beni Oujjane,
« les deux officiers de sa compagnie ayant été mis hors de
« combat, en a pris le commandement. A continué le mou-
« vement en avant et exécuté toute la mission qu'on atten-
« dait de son unité. »

VALERY, Joseph, Mathieu, Mle 29062, Caporal à la 19^e Com-
pagnie du 2^e Régiment de Tirailleurs Indigènes :

« Au combat contre les Beni Oujjane, le 21 février 1918,
« a fait preuve d'une grande énergie et d'un absolu mépris
« du danger. N'a pas hésité à se porter à découvert pour

« mieux ajuster son tir contre un ennemi embusqué à « courte distance. A été grièvement blessé. »

La 20^e Compagnie du 2^e Régiment de Tirailleurs Indigènes :

« Le 21 février 1918, au combat des Beni Oujjane, sous « l'énergique impulsion du lieutenant LAURENT, a délogé « un adversaire tenace d'une série de crêtes montagneuses « fortement défendues, enlevant d'un seul élan, à la baïon- « nette, malgré les difficultés du terrain et sous un feu vio- « lent, une dernière position ; s'y est maintenue malgré un « retour offensif de l'ennemi, lui infligeant des pertes et « le mettant en fuite, assurant ainsi le succès de la jour- « née. »

BARJONET, Jules, Pierre, Chef de Bataillon, commandant le 5^e Bataillon du 2^e Tirailleurs Algériens :

« S'est distingué dans maintes opérations de guerre. « En particulier, le 21 février 1918, au combat contre les « Beni Oujjane, commandant une avant-garde, a enlevé « dans un entrain superbe une première position fortement « défendue ; formant ensuite flanc-garde, a dirigé avec la « plus belle maîtrise plusieurs combats violents qui ont « chassé l'ennemi de ses positions et a arrêté tous ses retours « offensifs, accomplissant dans la perfection la mission qui « lui était confiée et infligeant des pertes à l'adversaire. »

EN NAFAA ben AMOR ben SLIMAN, Mle 597, Adjudant à la 8^e Compagnie du 4^e Régiment de Tirailleurs Indigènes :

« Vieux sous-officier indigène d'un courage et d'un « dévouement à toute épreuve. Le 21 février 1918, au com- « bat contre les Beni Oujjane, a brillamment conduit son « peloton, infligeant des pertes sensibles à l'ennemi, con- « tribuant par sa décision et sa manœuvre au succès de la « journée. S'est déjà distingué sur le front de France, où il « a été blessé et cité. »

SALAH ben BRAHIM ben GHEZIL EL BOU ZAHLY, M^e 10184 2^e classe, à la 7^e Compagnie du 4^e Régiment de Tirailleurs Indigènes :

« Tirailleur d'une bravoure et d'un courage exemplai- « res. Le 21 février 1918, au combat des Beni Oujjane, a été « blessé grièvement en se portant en avant. S'est déjà dis- « tingué au front de France. »

GREVY, Paul, Emile, Lieutenant au 2^e Régiment de Spahis :

« Commandant d'escadron d'une énergie et d'un coup « d'œil admirables. Le 21 février 1918, au cours des opé- « rations contre les Beni Oujjane, au moment où un de ses « chefs de peloton venait d'être mortellement atteint, a su « prendre de judicieuses dispositions et a dispersé des enne- « mis nombreux et bien armés, leur infligeant des pertes. « S'était déjà fait remarquer dans les combats des territoi- « res de Tadla-Zaïan et de Taza, obtenant de sa troupe le « meilleur rendement et faisant preuve, en toute circons- « tance, d'un courage et d'un sang-froid superbes. »

FOURNIER, Jean, Sylvain, Mle 4 ic 14084, Caporal clairon, au 10^e Bataillon Sénégalais :

« Le 21 février 1918, au cours des opérations contre les « Beni Oujjane, a été atteint mortellement en remplissant,

« sur la ligne de feu, avec beaucoup de cran, ses fonctions « d'agent de liaison. »

CALVET, Henri, Capitaine, Commandant la 9^e Compagnie du 10^e Bataillon Sénégalais :

« Officier d'une énergie et d'un courage remarquables. « A fait preuve de belles qualités militaires en enlevant avec « sa compagnie, dans la journée du 21 février 1918, une « série de positions successives, défendues avec acharne- « ment par un ennemi nombreux et bien armé. S'est tou- « jours fait remarquer par son sang-froid, son entrain, « dans toutes les opérations auxquelles il a pris part. Com- « mandant de compagnie hors ligne. »

DELMAS, Caporal au 10^e Bataillon Sénégalais :

« Belle attitude au feu. Le 21 février 1918, au cours des « opérations contre les Beni Oujjane, faisant partie d'une « section de mitrailleuses de première ligne, a été atteint « mortellement en portant secours à un de ses camarades « qui venait d'être blessé. »

LACOSTE, Pierre, Henri, Sous-Lieutenant au 14^e Bataillon Sénégalais :

« Tombé glorieusement le 21 février 1918 au combat « contre les Beni Oujjane, en se portant au secours de son « commandant de compagnie qui venait d'être mortelle- « ment blessé. Déjà blessé et cité au front de France. »

KABRA FOMBA, Mle 3350, 2^e classe à la 2^e Compagnie du 14^e Bataillon Sénégalais :

« Tirailleur courageux et dévoué. S'est particulière- « ment distingué au combat du 21 février 1918 contre les « Beni Oujjane, où il fut grièvement blessé à la tête, au « cours d'une attaque exécutée par sa section contre un « ennemi mordant et bien armé. »

GRANDJEAN, Paul, Léonard, Louis, Lieutenant au 14^e Bataillon Sénégalais :

« Officier d'une bravoure et d'un dévouement exem- « plaires. Le 21 février 1918, au combat contre les Beni « Oujjane, s'est porté résolument en avant, à la tête de sa « compagnie, à l'attaque d'un point d'appui qui consti- « tuait la dernière position de l'ennemi. Tombé glorieuse- « ment au cours de l'action. Déjà blessé cinq fois en France « et en Orient. Quatre fois cité. »

BOU AMAMA ben ABDELKADER, Mle 1037, 2^e classe, au 8^e Escadron du 2^e Spahis :

« Spahi d'une très grande bravoure. Le 21 février 1918, « au combat contre les Beni Oujjane, envoyé en avant com- « me éclaireur et grièvement blessé, s'est défendu coura- « geusement avec un beau sang-froid jusqu'à l'arrivée de « son peloton, qui l'a dégagé à la baïonnette. »

LABROUSSE, Paul, Adjudant-Chef au 7^e Escadron du 2^e Spahis :

« Sous-officier d'une bravoure et d'une énergie remar- « quable. Le 21 février 1918, au combat contre les Beni « Oujjane, a pris la place du tireur de son fusil mitrailleur « pour assurer lui-même la direction du tir sur un groupe « d'adversaires qui s'avançaient. A été tué à bout portant. »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

En outre, le moghazeni HAMIDA TAHAR, du poste de Beni Mgara, recevra le Mérite Militaire Chérifien avec pension annuelle de 60 francs.

Fait au Quartier Général à Rabat, le 13 avril 1918.

*Le Général de Division,
Commissaire Résident Général de France au Maroc,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.*

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS

portant ouverture d'une enquête en vue de la délimitation du Domaine Public dans la vallée de l'Oued Bou Skoura (banlieue de Casablanca).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Dahir du 1^{er} juillet 1914 sur le Domaine Public dans la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien et notamment les articles 1 à 7 ;

Vu le plan dressé le 15 avril 1918 par M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Travaux Publics Municipaux de Casablanca ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les limites du Domaine Public en ce qui concerne la vallée de l'Oued Bou Skoura, entre le confluent de l'Oued Guéréra et le boulevard Circulaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête d'un mois est ouverte à Casablanca en vue de la délimitation du Domaine Public dans la vallée de l'Oued Bou Skoura, entre le confluent de l'Oued Guéréra et le boulevard Circulaire.

Arr. 2. — M. le Chef des Services Municipaux de Casablanca est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Rabat, le 17 avril 1918.

*Pour le Directeur Général des Travaux Publics,
Le Directeur Adjoint,
JOYANT.*

AVIS

de mise en recouvrement du rôle de la taxe urbaine de 1918 de la ville de Kénitra

Les contribuables sont avisés que le rôle de la Taxe Urbaine de la Ville de Kénitra pour l'année 1918 est mis en recouvrement à la date du 25 avril 1918.

*Le Directeur Général des Finances,
PIÉTRI.*

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

Instruction relative à la distribution des primes d'encouragement à l'élevage des espèces bovine, ovine, porcine et des animaux de basse-cour en 1918.

La distribution des primes d'encouragement à l'élevage des animaux domestiques fera, en 1918, l'objet d'un certain nombre de concours classés en deux catégories distinctes.

CONCOURS DE PREMIÈRE CATÉGORIE

Les concours de la première catégorie sont réservés aux régions qui paraissent les mieux douées pour la production du bétail, et qui possèdent déjà une population animale nombreuse et relativement bien conformée.

Les jurys de ces concours seront composés comme suit :

Le Chef du Contrôle Civil ou du Bureau de Renseignements, président ; le Vétérinaire Inspecteur du Service de l'Élevage de la circonscription sanitaire ; un Agent de la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation ; un notable européen et un notable indigène, désignés par le Commandant de la Région.

Le même représentant du Directeur de l'Agriculture assistera à tous les concours de cette catégorie ; sa présence contribuera à la réalisation d'un accord de tous les jurys sur les qualités de conformation et de pelage à exiger des animaux dignes de récompense.

CONCOURS DE DEUXIÈME CATÉGORIE

Les concours de deuxième catégorie sont réservés aux régions moins importantes au point de vue de l'élevage.

Les jurys des concours de la deuxième catégorie seront composés comme suit :

Le Chef du Contrôle Civil ou du Bureau de Renseignements, président ; le Vétérinaire Inspecteur du Service de l'Élevage de la circonscription, ou, à défaut, le Vétérinaire chargé des consultations indigènes dans la région ; un notable européen et un notable indigène, désignés par le Commandant de la Région.

Le Directeur de l'Agriculture et le Chef du Service de l'Élevage prendront la présidence des jurys des concours de primes auxquels ils assisteront.

Peuvent concourir, les animaux appartenant aux européens ou aux indigènes habitant le territoire intéressé, fixé par le Commandant de la Région.

Des certificats seront remis aux propriétaires d'animaux primés.

A l'issue de chaque concours, les opérations de la Commission seront constatées par un procès-verbal rédigé, séance tenante, en double expédition, par les soins du Président.

Ce rapport indiquera le nombre des animaux présentés par catégorie, et les renseignements sur les animaux primés, avec l'indication du nom et de la résidence de leurs propriétaires.

Il sera adressé au Directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation (Service de l'Élevage).

Les certificats de primes seront fournis par les soins du Directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation.

Les concours de primes à l'élevage pour les races bovines et ovines sont les suivants :

Première Catégorie : Souk el Arba de Tissa, Fès, Meknès, El Hadjeb, Mechra bel Ksiri, Dar bel Hamri, Tiffet, Marchand, Boulhaut, Boucheron, Settât, Kénitra, Sidi ben Nour, Marrakech ;

Deuxième Catégorie : Taza, Sefrou, Azrou, Aïn Defali, Arbaoua, Petitjean, Khemisset, Tedders, Skhirat, Salé, Casablanca, Ber-Rechid, Ben Ahmed, El Boroudj, Boujad, Dar Ouled Zidouh, Beni-Mellal, Oued Zem, Mogador, Ben Guerir, Souk el Had Freïta, Sidi Chiker, Safi, Mezagan.

En outre, deux concours laitiers et beurriers sont prévus en 1918, l'un à Meknès, l'autre à Salé.

Un concours de tonte de moutons se tiendra à Meknès.

Les concours auxquels les porcs seront admis sont les suivants : Fès, Meknès, Mechra bel Ksiri, Dar bel Amri, Salé, Kénitra, Settât, Mazagan, Safi et Marrakech.

Les récompenses accordées aux exposants de porcs consisteront exclusivement en médailles, plaquettes et diplômes.

Primes de Conservation. — A chaque concours, le jury aura la faculté de décerner aux propriétaires indigènes des deux plus beaux reproducteurs mâles de l'espèce bovine, deux primes de conservation, l'une de 150 francs, l'autre de 100 francs.

Cette prime sera payée au concours de l'année suivante, si le propriétaire de l'animal primé justifie qu'il en est resté possesseur, et s'il présente son taureau en bon état d'entretien à ce concours.

Un diplôme qui mentionnera le signalement de l'animal, ainsi que ses principales mensurations, sera remis au propriétaire ; le Vétérinaire Inspecteur du Service de l'Élevage de la Circonscription conservera une copie de ce diplôme.

Primes de déplacement. — Des primes de déplacement de 10, 15 et 20 francs, seront attribuées aux indigènes qui, d'après l'avis du Contrôle Civil ou du Bureau de Renseignements auront fait preuve de bonne volonté en amenant de très loin des animaux non primés ayant figuré au concours.

Animaux de basse-cour. — Une somme de 50 francs sera distribuée, à titre d'encouragement, à l'élevage des animaux de basse-cour.

CALENDRIERS DES CONCOURS DE PRIMES A L'ÉLEVAGE des Animaux de l'espèce bovine, ovine et porcine en 1918.

LOCALITÉS	DATES	MONTANT des PRIMES ALLOUÉES	OBSERVATIONS
Souk el Arba de Tissa.	15-16 Mai	Fr. 2.000	
Fès	20-21 Mai	id.	Ouvert aux porcs
Meknès	28-30 Mai	id.	id.
El-Hadjeb.....	26 Mai	id.	
Mechra bel Ksiri.....	21 Juin	id.	id.
Dar bel Hamri.....	28 Juin	id.	id.
Kénitra	10-11 Juin	id.	id.
Tiffet.....	21 Avril	id.	
Camp Marchand.....	30 Avril	id.	id.
Camp Boulhaut.....	9 Mai	id.	
Boucheron.....	14 Mai	id.	id.
Settât	11 Mai	id.	
Sidi ben Nour.....	4 Juin	id.	id.
Marrakech.....	5 Juin	id.	
Taza	30 Mai	2.800	
Sefrou.....	9-10 Mai	1.400	
Azrou.....	17 Mai	id.	
Aïn Defali.....	18 Juin	id.	
Arbaoua.....	11 Juin	id.	
Petitjean.....	20 Juin	id.	
Khemisset.....	23 Avril	id.	
Tedders.....	25 Avril	id.	
Salé.....	10 Juin	id.	id.
Skhirat.....	22 Avril	id.	
Ber-Rechid.....	6 Mai	id.	
Ben Ahmed.....	7 Mai	id.	
El Boroudj.....	12 Mai	id.	
Boujad.....	23 Juin	id.	
Dar Ould Zidouh.....	30 Juin	id.	
Beni-Mellal.....	7 Juillet	id.	
Oued Zem.....	30 Juin	id.	id.
Mazagan.....	13 Juin	id.	Ouvert aux caprins
Mogador.....	16 Mai	id.	
Ben Guerir.....	21 Mai	id.	
Souk el Had Freïta.....	26 Mai	id.	
Sidi Chiker.....	30 Mai	id.	
Safi.....		id.	id.
<i>Concours laitiers</i>			
Meknès.....	27 au 30 Mai	1.200 Fr.	
Salé.....	2 au 5 Mai	id.	
<i>Concours de tonte</i>			
Meknès.....	28 Mai	150 Fr.	

RADIATION

d'un membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Comité des Etudes Economiques de la Région de Rabat.

Par Arrêté Résidentiel en date du 12 avril 1918 :

M. PEYRELONGUE, Jean, Directeur de l'Agence de Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, est rayé de la liste des membres de la Chambre du Commerce et d'Industrie et du Comité des Etudes Economiques de la Région de Rabat.

MUTATIONS

dans le personnel du Service des Renseignements

Par Décision Résidentielle en date du 15 avril 1918 :

Le Capitaine d'Infanterie hors cadres SOUCARRE, Adjoint de 1^{re} classe, précédemment affecté à la Région de Meknès et qui n'a pas rejoint, est laissé à la disposition du Colonel Commandant la Région de Rabat.

Le Capitaine d'Infanterie hors cadres BOUSQUET, Adjoint de 1^{re} classe au Bureau de l'Annexe des Zaër à Camp Marchand, est mis à la disposition du Général Commandant la Région de Meknès, en remplacement numérique du Capitaine SOUCARRE.

NOMINATIONS

Par Dahir en date du 30 mars 1918 (16 Djoumada II 1336) :

Sont promus Secrétaires-Greffiers de 7^e classe, en exécution des dispositions du § 2 de l'article 2 du Dahir du 31 janvier 1918 (17 Rebia II 1336) :

MM. TAVERNE, Léonard, Secrétaire-Greffier de 8^e classe du Tribunal de Première Instance d'Oudjda ;

GERMOT, Jean, Antoine, Marcel, Secrétaire-Greffier de 8^e classe du Tribunal de Paix de Mazagan ;

GAVENS, Marcel, Louis, Secrétaire-Greffier de 8^e classe du Tribunal de Première Instance de Casablanca.

Ces dispositions produiront leur effet à compter du 1^{er} janvier 1918, pour MM. TAVERNE et GERMOT, et à compter de 1^{er} avril 1918, pour M. GAVENS.

* * *

Par Arrêté Viziriel en date du 6 avril 1918 (23 Djoumada II 1336) :

M. DUCROS, Conducteur des Travaux Publics de 3^e classe est élevé à la 2^e classe à compter du 31 décembre 1917.

ERRATUM

au n° 212 du « Bulletin Officiel », du 13 Novembre 1916

Arrêté Viziriel du 24 octobre 1916 (26 Hidja 1334), modifiant l'Arrêté Viziriel du 5 octobre 1913 (4 Kaada 1331), créant le corps des infirmiers de l'Assistance Publique (page 1.071, 1^{re} colonne, 31^e ligne et suivantes).

— Au lieu de :

« Sont seuls susceptibles d'être proposés pour le grade de maître-infirmier de 2^e classe, les infirmiers titulaires de 1^{re} classe comptant au moins 3 ans de services dans cette classe. »

Lire :

« Sont seuls susceptibles d'être proposés pour le grade de maîtres-infirmiers de 3^e classe, les infirmiers titulaires de 1^{re} classe comptant au moins 3 ans de services dans cette classe. »

ERRATUM

au n° 236 du « Bulletin Officiel » du 15 Avril 1918

Arrêté Viziriel du 3 avril 1918 (20 Djoumada II 1336), allouant une indemnité spéciale de cherté de vie à certains agents auxiliaires et employés à titre temporaire (page 373, 1^{re} colonne).

La mention de la colonne « Observations » du tableau concernant les agents bénéficiant d'un salaire mensuel égal ou inférieur à 400 francs, doit être rectifiée comme suit :

« L'indemnité ci-contre est majorée de 150 francs pour chaque enfant au-dessus de deux. »

PARTIE NON OFFICIELLE**RECTIFICATIF**

à la relation du séjour du Résident Général à Fès (B. O. n° 286, du 15 Avril 1918)

Le cinquième alinéa de la 2^e colonne de la page 384 doit être rétabli comme suit :

« C'est ainsi que deux pépinières de 25.000 oliviers ont été créées, en dehors de la magnifique pépinière régionale d'Aïn Khémis et de la pépinière municipale. »

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE

DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 13 Avril 1918

Maroc Oriental. — Sur la Moyenne Moulouya, un groupe de six cents Beni Bahr, Beni Bou Nçor, fractions Beni Ouraïn, attaque, le 4 avril, la reconnaissance qui établit chaque jour aux abords du Poste d'Aïn Guettara le service de surveillance et de protection des diverses corvées extérieures. Au cours du combat nous avons eu deux tués et douze blessés ; l'ennemi, après des pertes importantes, rompt le combat et regagne précipitamment ses campements au Djizira sur la rive gauche de la Moulouya.

Une réunion générale de tous les berbères de la Moyenne Moulouya se tient, le 9, à Bou Rached ; elle s'efforce de réconcilier Beni Bou Nçor et Beni Bahr qui se reprochent mutuellement leurs lourdes pertes et leur insuccès du 4. Un projet de harka sur Zerzaïa, Bouloutane et les fractions Ouled El Hadj soumises y est discuté. Mais les Beni Bou Nçor se refusent à marcher sur un autre objectif qu'Aïn Guettara. Les Ouled Djerrar et Chouareh, fractions Ouled El Hadj ralliées sont pressenties sans succès ; elles nous restent fidèles et engagent le combat dès le lendemain avec les Ahl Reggou, leurs voisins berbères. Finalement les projets de harka sont abandonnés ; Mouloud Cheikh des Marmoucha, n'en reste pas moins chez les Ahl Reggou continuant sa propagande hostile.

On se souvient qu'à la suite des opérations du groupe mobile de Debdou, en juillet 1917, deux Postes avaient été créés sur la Moulouya : l'un à Aïn Guettara, l'autre à Outat Ouled El Hadj. Deux lignes de ravitaillement avaient été organisées partant de Debdou, l'une par El Ateuf, El Assouag et Tissaf à travers la Gada de Debdou et le Rekkam, l'autre par Mahiridja et la vallée de la Moulouya d'Aïn Guettara à Outat Ouled El Hadj. Les fractions arabes Ouled El Hadj de l'Oued s'étaient immédiatement et définitivement soumises. Quelques pourparlers avaient été engagés avec les berbères qui peuplent les ksours de la rive gauche : Feggous, Reggou, Tirnest, Tsiouant, et renouvelés en novembre au cours d'une liaison effectuée entre Outat Ouled El Hadj et Aïn Guettara. A l'heure actuelle la plupart de ces fractions sont encore en dissidence. Seuls les riverains de l'Oued restent soumis.

Taza. — Les contingents d'Abd El Malek paraissent s'être concentrés, dès le 6 avril, dans la région de Bou Haroun à l'Ouest du Souk Es Sebt des Ouerba Branès. Il en est résulté quelques légers engagements entre soumis et dissidents au contact des Tsouls et des Beni Bou Yala.

Sur le front de l'Innaouen, le groupe mobile de Taza poursuivant son action contre les rassemblements Beni Ouaraïn et Ghiata, déjà signalés au Sud de Koudiat el Biodh, s'engage, le 6 au matin, en deux colonnes de part et d'autre du ravin du Koussa, tributaire de l'Innaouen. Le djebel el Halib qui domine la tête du ravin est l'objectif à atteindre. Tandis que la colonne Ouest progresse rapidement, celle de l'Est, en retrait, est attaquée au bivouac par un ennemi très mordant qui se retire après un violent corps à corps laissant 20 cadavres sur le terrain.

Le 8, au matin, le groupe de l'Est continue de progresser : attaqué de nouveau dans l'après-midi, il repousse l'ennemi à la baïonnette, l'obligeant à abandonner trente des siens sur le terrain. Les Ahl Bou Driss, fraction Ghiata, immédiatement dominée par la colonne principale, entament des pourparlers de soumission qui s'étendent dès le lendemain aux Meghassa, aux Oulad Hadjaj et aux Ahl Tahar. Les jours suivants, le groupe mobile poursuit activement les travaux du Poste et de la piste qui doit le relier à Koudiat el Biodh. Le mauvais temps qui sévit sur toute la région interrompt toute communication avec les dissidents.

Fès. — Le groupe mobile de Fès, opérant en liaison avec les troupes de Taza, se porte, le 6, sur El Arba de Tahla au Sud de Chbabat. Des détachements de protection sont poussés sur les crêtes Sud-Ouest, Sud et Est qui dominent El Arba de Tahla. Celui de gauche engage un vif combat avec de nombreux contingents Beni Ouaraïn, l'ennemi perd quinze tués et quarante blessés. Les habitants de Tahla nous font connaître qu'ils se soumettront dès qu'ils pourront se dérober à la surveillance des Beni Ouaraïn : quelques fractions semblent, d'ailleurs, prêtes à se détacher des irréductibles. Le groupe mobile séjourne, sans incident, à El Arba de Tahla où il procède à la création d'un nouveau Poste. Il y a, à vol d'oiseau, 15 kilomètres d'El Arba de Tahla au Djebel El Halib. Prochainement, la route de l'Innaouen sera donc protégée à longue distance contre toute attaque dissidente.

Meknès. — Le groupe mobile de Meknès exécute, le 6 avril, jusqu'à la plaine de Meshouar, la reconnaissance de la piste qui doit relier Lias et Guelmous. Les travaux commencent dès le 7.

Tadla-Zaïan. — On signale plusieurs conflits latents entre fractions Zaïan dissidentes. Les Aït Maï ont renouvelé à Guelmous l'assurance qu'ils resteraient sur leurs récoltes dans la région de Ziar et ne suivraient pas le mouvement général de transhumance actuellement en pleine exécution dans toutes les tribus Zaïan.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE SANTÉ

La situation sanitaire au 1^{er} Avril 1918

Situation générale. — La situation sanitaire est satisfaisante et tout le bilan pathologique est constitué par quelques cas isolés de typhus, quelques foyers persistants de variole notamment au Boucheron et à Fès-Banlieue, une épidémie de rougeole à Azemmour et des cas assez nombreux d'oreillons dans la région de Rabat.

Tournées Médicales. — Les médecins des postes ont effectué, au cours du mois, 24 tournées qui ont donné 500 consultations et 1.600 vaccinations.

Groupes Sanitaires Mobiles. — L'échelon du Médecin-Major Blandin, du Groupe Sanitaire Mobile de Marrakech, a reçu l'ordre d'effectuer une tournée d'urgence chez les Zemran où était signalée de la variole. Parti avec 2.000 doses de vaccin, le Médecin du Groupe a pu constater un état sanitaire plutôt satisfaisant et le peu de fréquence de la variole.

Le Groupe Sanitaire Mobile du Sous a fait une intéressante tournée dans la région de Tiznit. L'accueil a été très bon et les notables eux-mêmes, sont venus à la consultation. Les maladies les plus fréquentes sont certainement la syphilis et le paludisme. La région de Tiznit est cependant moins impaludée que celles du Ras el Oued et de Taroudant.

Un incident pittoresque à noter : à Talaïnt, où le Groupe s'était rendu, le Caïd des Ouled Djerrar avait fait appeler le médecin pour la maladie d'une de ses femmes. Ne voulant pas montrer la vraie femme souffrante, il avait trouvé dans sa tribu une vieille femme qui, d'après lui, présentait les mêmes symptômes, de sorte que les médicaments prescrits à la vieille pourraient servir à la jeune. Cette ingénieuse visite « par procuration » méritait d'être signalée.

Le fait d'ailleurs n'est pas rare et c'est un trait de mœurs assez fréquemment observé chez les notables indigènes.

Le Médecin Chef du Groupe remarque que la diffusion et l'extension des épidémies paraissent bien moins faciles dans le Sous que dans d'autres régions où l'indigène vit sous la tente.

Le Soussi se déplace peu et vit toujours dans une mai-

son construite. Comme conséquence, le rhumatisme et les affections pulmonaires sont plus rares.

Depuis sa création, le Groupe du Sous a effectué deux tournées avec un parcours d'environ 530 kilomètres.

Les points paludéens relevés sont : les environs de l'Oued Sous ; Dar El Hamsar ; Tassila et les environs de l'Oued Massa ; Amarar d'Aglou, Talaint, Aouïna, Aghbalou, Ouïjjane et le Souk el Khémis des Aït-Boubker.

Le Groupe Sanitaire Mobile des Doukkala a parcouru la partie nord des Doukkala. Il résulte, de cette tournée, que l'état sanitaire des territoires traversés, sur une étendue de 300 kilomètres, est tout à fait satisfaisant.

En Chaouïa le Groupe de Settat a fait une tournée dans le Contrôle de Bc...heron.

Caractéristiques de cette tournée : cas de variole assez fréquents et obligation de reprendre la campagne de vaccination, en allant de douar en douar et non en cherchant à rassembler les indigènes sur un point unique.

Il faut évidemment, chez l'indigène, éviter, en matière de prophylaxie, tout ce qui rassemble à une obligation ou à une mesure de police.

Le Groupe Sanitaire Mobile de Meknès a effectué une tournée de consultations et de vaccinations chez les Arab du Saïss.

Paludisme constaté chez les riverains de l'Oued Toto et de l'Aïn Djedida.

Le Groupe Sanitaire Mobile du Tadla a visité les douars de la rive gauche de l'Oum er Rebia en passant par Ghorm el Alem, Beni Mellal, Kasba des Bzaza, Ouled Youssef.

Caractéristique de la tournée : Constatation d'un état sanitaire bien meilleur que pendant la période estivo-automnale, qui est aussi la période de recrudescence du paludisme.

Le Groupe Sanitaire Mobile de Fès a constaté, au cours d'une tournée chez les Ouled Djemmaa, une épidémie de variole, qui a été particulièrement meurtrière pour la population infantile. Il est à signaler que dès l'apparition de l'épidémie, les parents ont porté spontanément leurs enfants, soit dans les divers dispensaires de la ville, soit à l'Hôpital « Cocard » pour y être vaccinés.

Le paludisme ne se manifeste plus à l'état aigu dans cette région et ce n'est qu'à partir de mai, que les premières manifestations fébriles réapparaissent.

STATISTIQUE GÉNÉRALE

Pendant le mois il a été donné 118.050 consultations et 25.196 vaccinations ont été pratiquées sur le territoire du Protectorat.

Cliniques Spéciales. Dispensaires Antisypilitiques. — Celui de Fès enregistre 140 malades nouveaux, 725 injections intraveineuses et 163 examens de laboratoire ;

Celui de Casablanca 316 consultations avec 14 malades nouveaux, 296 injections intraveineuses ;

Celui de Marrakech, porte à sa statistique mensuelle 531 injections intraveineuses, 15 réactions de Wassermann.

Consultation des yeux. — Le Médecin chargé de la consultation des yeux, dans les diverses formations de la ville

de Fès, a donné 578 consultations et a pratiqué 35 opérations diverses.

A Meknès, la consultation bi-hebdomadaire à l'Infirmerie Indigène a été assez suivie, 180 malades ont été examinés et soignés.

A Casablanca, parmi les malades qui se pressent à la clinique du Docteur Ambruster, 93 % des malades sont atteints d'affections externes, 6 1/2 % d'affections du globe oculaire, 1/2 % de syphilis oculaire.

Il y a eu au cours du mois 2.022 consultants.

A Marrakech, le Service d'Ophtalmologie compte 2.087 consultants pour le mois et 44 opérations ont été pratiquées.

Radiothérapie des teignes. — 456 séances de radiothérapie, 14 séances de courant de haute fréquence, 562 consultants dont 120 teigneux nouveaux, tel est le bilan mensuel de cette clinique en pleine voie de succès toujours grandissant, dû à la méthode impeccable employée.

Parc Vaccinogène et Institut Antirabique. — Le Parc Vaccinogène a envoyé aux formations sanitaires, 41.892 doses de vaccin jennérien.

62 personnes mordues ont été traitées à l'Institut Antirabique pendant le mois.

Le délai d'attente a été en moyenne de 5 jours et demi, chiffre tout à fait satisfaisant.

Pas de phénomène morbide ni de complications à noter.

Service Sanitaire Maritime. — Le Service Sanitaire Maritime a été particulièrement actif au cours du mois, tant par le nombre de bateaux visités ou arraisonnés, que par de nombreuses désinfections au Clayton, de balles de peaux, de couvertures, de chiffons, de cales et d'entreponts de navires.

En outre, 162 blessés et 273 fiévreux, ouvriers du port, ont reçu des soins à la station sanitaire de Casablanca.

Un médecin sanitaire a été nommé à Fédalah qui pourra procéder à la visite des 3.000 pêcheurs qui, chaque année, viennent aborder cette ville après avoir touché barre à Tétouan, Tanger, Larache.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Avis au Public

L'établissement militaire de facteur-receveur de Taza sera transformé, à partir du 1^{er} mai 1918, en recette des Postes et Télégraphes gérée par un receveur de l'Office.

Cet établissement participera à toutes les opérations postales et télégraphiques y compris l'échange des colis postaux, des boîtes de valeur déclarée et des mandats télégraphiques.

EXAMENS

Examens des bourses d'enseignement secondaire au Maroc

Par Arrêté Viziriel en date du 23 mars 1918, il a été décidé que les bourses d'enseignement secondaire seraient accordées après un examen subi par les candidats.

Cet examen aura lieu le 20 mai 1918 à Casablanca, Rabat, Oudjda.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 30 avril, à la Direction de l'Enseignement. La demande d'inscription doit être accompagnée :

1° De l'acte de naissance du candidat ;
2° D'un certificat délivré par le chef d'établissement où il a fait ses études et contenant tous renseignements utiles sur la conduite, le travail et les résultats obtenus.

Ce certificat n'est pas exigé des candidats instruits dans leur famille.

3° D'une déclaration du père de famille faisant connaître :

- a) Sa profession ;
- b) Les prénoms, âge, sexe et profession, s'il y a lieu, de chacun des enfants vivants ;
- c) Le montant de ses ressources annuelles et celui de ses contributions.

Cette déclaration, signée du postulant et certifiée exacte par une autorité compétente (Chef des Services Municipaux), indiquera si des bourses ont déjà été accordées au candidat ou à des frères et sœurs. Des imprimés seront fournis sur demande par la Direction de l'Enseignement ou les Directeurs d'Établissements secondaires publics ;

4° D'un engagement à payer la portion de frais scolaires qui pourraient rester à la charge de la famille ;

5° S'il y a lieu, d'une déclaration négative de services civils ou militaires.

Pour les programmes, les conditions d'âge, le modèle des pièces à fournir, les familles trouveront tous les renseignements nécessaires soit à la Direction de l'Enseignement, soit auprès des Directeurs d'Établissements secondaires.

EXAMEN

du certificat d'aptitude pédagogique

(Session du 28 mars 1918)

LISTE DES CANDIDATS ET CANDIDATES REÇUS A L'ÉPREUVE ÉCRITE

Instituteurs

- MM. BESSOUL Meddour, instituteur stagiaire à Fès ;
ESKENAZI, instituteur de l'Alliance israélite à Meknès ;
HAGÈGE, instituteur stagiaire à Casablanca ;
KECHAR, instituteur stagiaire à Rabat ;
KETEM, instituteur stagiaire à Salé ;
LARGUÈCHE, instituteur stagiaire à Fès.

Institutrices

- M^{mes} BOISNARD, institutrice stagiaire à Oudjda ;
BOUCHARD, institutrice stagiaire à Casablanca ;
BOULHAUT, institutrice stagiaire à Casablanca ;
DANOS, institutrice stagiaire à Rabat ;
FOULON, institutrice stagiaire à Casablanca ;
JEAN, institutrice stagiaire à Casablanca ;
LEONETTI, institutrice stagiaire à Settat ;
MONGIN, institutrice stagiaire à Casablanca ;
POSTEL, institutrice stagiaire à Mazagan ;
ROLLAND, institutrice stagiaire à Mazagan ;
SEMACH, institutrice stagiaire à Tanger ;
SERTILANGE, institutrice stagiaire à Casablanca ;
TRAMINI, institutrice stagiaire à Rabat ;

Degré élémentaire (C. A. P. maîtres indigènes)

- MM. EL HABIB BEN SAOULA, instituteur stagiaire Oudjda ;
RAHAL, instituteur stagiaire à Sefrou.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

EXTRAITS DE RÉQUISITION ⁽¹⁾

I. — CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 1457°

Suivant réquisition en date du 3 mars 1918, déposée à la Conservation le 28 mars 1918, MM. 1° Georges BRAUNSCHVIG, propriétaire, né à Lyon, le 11 février 1870, marié à dame Laure Simon, le 22 août 1904, suivant contrat reçu par M^e Billig, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, le 18 août 1904, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ; 2° Salvador HASSAN, né à Tétouan, le 1^{er} mai 1849, marié à dame Camila Sicsu, à Tanger, le 23 septembre 1874, sous le régime de la loi mosaïque ; 3° Théodore FURTH, propriétaire, né à Francfort-sur-Mein, le 10 septembre 1853, marié à dame Marie Louise Addé, à Paris, le 2 décembre 1909, contrat reçu par M^e Rivière, notaire à Paris, le 1^{er} décembre 1909, sous le régime de la séparation de biens, tous trois demeurant à Tanger, et domiciliés chez M. Moïse Nahon, colon, leur mandataire, à la ferme de Sidi Oueddar, par Arbaoua, au Gharb, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par parts égales, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : MERS-CHERKI, lot C, connue sous le nom de : Mers Cherki ben Helal, blad Riahi ben el Bachir, consistant en terres de culture, située à 6 kilomètres environ en aval de Bel Ksiri, rive droite du Sebou, douar Meghiten Kouara, caïdat de Ben Cherkaoui, cercle du Gharb, circonscription de Mechra bel Ksiri.

Cette propriété, occupant une superficie de 5 hectares, est limitée : au nord et à l'est, par la propriété de l'ex-caïd Si Kacem ben Fels, demeurant à Guebas, douar voisin ; au sud, par le ravin dit : El Haraher El Kabira ; à l'ouest, par la propriété de Hamou Issa El Merbohi, demeurant sur les lieux.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte de partage en date du 13 Rebia I 1336, homologué le 25 Rebia I 1336, par le caïd de Bel Ksiri, Mohamed ben Abdesslam El Houari, leur attribuant la propriété objet de la dite réquisition.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1458°

Suivant réquisition en date du 3 mars 1918, déposée à la Conservation le 28 mars 1918, MM. 1° Georges BRAUNSCHVIG, propriétaire, né à Lyon, le 11 février 1870, marié à dame Laure Simon, le 22 août 1904, suivant contrat reçu par M^e Billig, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, le 18 août 1904, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ; 2° Salvador HASSAN, né à Tétouan, le 1^{er} mai 1849, marié à dame Camila Sicsu, à Tanger, le 23 septembre 1874, sous le régime de la loi mosaïque ; 3° Théodore FURTH, propriétaire, né à Francfort-sur-Mein, le 10 septembre 1853, marié à dame Marie Louise Addé, à Paris, le 2 décembre 1909, contrat reçu par M^e Rivière, notaire

à Paris, le 1^{er} décembre 1909, sous le régime de la séparation de biens, tous trois demeurant à Tanger, et domiciliés chez M. Moïse Nahon, colon, leur mandataire, à la ferme de Sidi Oueddar, par Arbaoua, au Gharb, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par parts égales, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : MERS-CHERKI, lot D, connue sous le nom de : Mers Cherki ben Helal, blad Riahi ben El Bachir, Feddane Ould El Hamra, consistant en terres de culture, située à 6 kilomètres environ en aval de Bel Ksiri, rive droite du Sebou, douar Meghiten Kouara, caïdat de Ben Cherkaoui, cercle du Gharb, circonscription de Mechra bel Ksiri.

Cette propriété, occupant une superficie de 4 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Sellam Ould El Arbi El Gomigui, demeurant sur les lieux ; à l'est, par celle de Ahmed Ould Hsein, demeurant également sur les lieux ; au sud, par la propriété de Kacem ben El Maati Zioui, demeurant à Ziouat, près de Kariat El Habassi (caïdat Ben Cherkaoui) ; à l'ouest, par la propriété de Sellam Ould El Arbi El Gomigui, et par celle de Mohamed Ould Hsein, tous deux susnommés.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte de partage en date du 13 Rebia I 1336, homologué le 25 Rebia I 1336, par le caïd de Bel Ksiri, Mohamed ben Abdesslam El Houari, leur attribuant la propriété objet de la dite réquisition.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1459°

Suivant réquisition en date du 3 mars 1918, déposée à la Conservation le 28 mars 1918, MM. 1° Georges BRAUNSCHVIG, propriétaire, né à Lyon, le 11 février 1870, marié à dame Laure Simon, le 22 août 1904, suivant contrat reçu par M^e Billig, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, le 18 août 1904, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ; 2° Salvador HASSAN, né à Tétouan, le 1^{er} mai 1849, marié à dame Camila Sicsu, à Tanger, le 23 septembre 1874, sous le régime de la loi mosaïque ; 3° Théodore FURTH, propriétaire, né à Francfort-sur-Mein, le 10 septembre 1853, marié à dame Marie Louise Addé, à Paris, le 2 décembre 1909, contrat reçu par M^e Rivière, notaire à Paris, le 1^{er} décembre 1909, sous le régime de la séparation de biens, tous trois demeurant à Tanger, et domiciliés chez M. Moïse Nahon, colon, leur mandataire, à la ferme de Sidi Oueddar, par Arbaoua, au Gharb, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par parts égales, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : MERS-CHERKI, lot E, connue sous le nom de : Mers Cherki ben Helal, blad Riahi ben El Bachir Feddane Ould El Hamra, consistant en terre de culture, située à 6 kilomètres environ de Bel Ksiri, rive droite du Sebou, douar Meghiten Kouara, caïdat de Ben Cherkaoui, cercle du Gharb, circonscription de Mechra bel Ksiri.

Cette propriété, occupant une superficie de 1 hectare, est limitée

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSÉE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

(1) NOTA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

tée : au nord, par la propriété de Sellam Ould El Arbi El Gomigui, demeurant sur les lieux ; à l'est et au sud, par la propriété de Kacem ben El Maati Ezioui, demeurant à Ziouat, près de Kariat el Habassi ; à l'ouest, par la propriété de Ahmed Ould Hsein, demeurant sur les lieux.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte de partage en date du 13 Rebia I 1336, homologué le 25 Rebia I 1336, par le cadi de Bel Ksiri, Mohamed ben Abdesslam El Houari, leur attribuant la propriété objet de la dite réquisition.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1460°

Suivant réquisition en date du 3 mars 1918, déposée à la Conservation le 28 mars 1918, MM. 1° Georges BRAUNSCHVIG, propriétaire, né à Lyon, le 11 février 1870, marié à dame Laure Simon, le 22 août 1904, suivant contrat reçu par M^e Billig, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, le 18 août 1904, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ; 2° Salvador HASSAN, né à Tétouan, le 1^{er} mai 1849, marié à dame Camila Sicsu, à Tanger, le 23 septembre 1874, sous le régime de la loi mosaïque ; 3° Théodore FURTH, propriétaire, né à Francfort-sur-Mein, le 10 septembre 1853, marié à dame Marie Louise Addé, à Paris, le 2 décembre 1909, contrat reçu par M^e Rivière, notaire à Paris, le 1^{er} décembre 1909, sous le régime de la séparation de biens, tous trois demeurant à Tanger, et domiciliés chez M. Moïse Nahon, colon, leur mandataire, à la ferme de Sidi Oueddar, par Arbaoua, au Gharb, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par tiers, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : MERS CHERKI, lot F, consistant en terre de culture, située à 6 kilomètres environ de Bel Ksiri, rive droite du Sebou, douar Meghiten Kouara, caïdat de Ben Cherkaoui, cercle du Gharb, circonscription de Mechra bel Ksiri.

Cette propriété, occupant une superficie de 1 hectare, est limitée : au nord, par la propriété de Sellam Ould El Arbi El Gomigui, demeurant sur les lieux ; à l'est, par celle de Hamou Issa, y demeurant ; au sud, par la grande piste Kenitra-Bel-Ksiri ; à l'ouest, par la propriété de Ahmed Ould Hsein, y demeurant.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte de partage en date du 13 Rebia I 1336, homologué le 25 Rebia I 1336, par le cadi de Bel Ksiri, Mohamed ben Abdesslam El Houari, leur attribuant la propriété objet de la dite réquisition.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1461°

Suivant réquisition en date du 3 mars 1918, déposée à la Conservation le 28 mars 1918, MM. 1° Georges BRAUNSCHVIG, propriétaire, né à Lyon, le 11 février 1870, marié à dame Laure Simon, le 22 août 1904, suivant contrat reçu par M^e Billig, notaire à Sainte-Marie-aux-Mines, le 18 août 1904, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ; 2° Salvador HASSAN, né à Tétouan, le 1^{er} mai 1849, marié à dame Camila Sicsu, à Tanger, le 23 septembre 1874, sous le régime de la loi mosaïque ; 3° Théodore FURTH, propriétaire, né à Francfort-sur-Mein, le 10 septembre 1853, marié à dame Marie Louise Addé, à Paris, le 2 décembre 1909, contrat reçu par M^e Rivière, notaire à Paris, le 1^{er} décembre 1909, sous le régime de la séparation de biens, tous trois demeurant à Tanger, et domiciliés chez M. Moïse Nahon, colon, leur mandataire, à la ferme de Sidi Oueddar, par Ar-

baoua, au Gharb, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par parts égales, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : MERS CHERKI, lot I, connue sous le nom de : Mers Cherki ben Helal, consistant en terre de culture, située à 6 kilomètres environ de Bel Ksiri, rive droite du Sebou, douar Meghiten Kouara, caïdat de Ben Cherkaoui, cercle du Gharb, circonscription de Mechra-bel-Ksiri.

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Kacem Ould El Maati Zioui, demeurant à Ziouat, près de Kariat El Habassi ; à l'est, par celle de Sellam Ould El Arbi El Gomigui, y demeurant ; au sud, par le Sebou ; à l'ouest, par la propriété de Kacem ben Hsein, y demeurant.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte de partage en date du 13 Rebia I 1336, homologué le 25 Rebia I 1336, par le cadi de Bel Ksiri, Mohamed ben Abdesslam El Houari, leur attribuant la propriété objet de la dite réquisition.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1462°

Suivant réquisition en date du 28 mars 1918, déposée à la Conservation le même jour, M. DAVID Armand Léopold Louis, chef de gare, né à Marseille, le 23 octobre 1886, marié à Casablanca à dame Marie Louise Bourgy, le 14 mars 1916, sans contrat, demeurant et domicilié à la gare d'Aïn Mazi, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : DAVID-BOURGY, consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, lotissement de la Gare (Molliné et Dahl).

Cette propriété, occupant une superficie de 527 mètres carrés, est limitée : au nord et à l'ouest, par la propriété de Oulad Aarafa, propriétaire, demeurant sur les lieux ; à l'est et au sud, par la propriété de MM. Molliné et Dahl, représentés par M. Hospice, demeurant à Casablanca, villa Molliné, route d'Anfa.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte de vente sous-seings privés en date du 6 juillet 1914, à Rabat, aux termes duquel MM. Molliné et Dahl lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1463°

Suivant réquisition en date du 28 mars 1918, déposée à la Conservation le même jour, M. DAVID Armand Léopold Louis, chef de gare, né à Marseille, le 23 octobre 1886, marié à Casablanca à dame Marie Louise Bourgy, le 14 mars 1916, sans contrat, demeurant et domicilié à la gare d'Aïn Mazi, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : DAVID, consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, quartier de l'Océan, lotissement dit de Kébibat.

Cette propriété, occupant une superficie de 195 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Raphaël Fernandez, entrepreneur, demeurant à Rabat ; à l'est, par celle de M. Villemain, chef de dépôt au chemin de fer militaire, demeurant à Dar bel Hamri ; au sud et à l'ouest, par le lotissement de MM. Molliné et Dahl, représentés par M. Hospice, demeurant à Casablanca, boulevard d'Anfa, villa Molliné.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte de vente sous-

seings privés en date du 1^{er} juin 1914, aux termes duquel MM. Molliné et Dahl lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1464°

Suivant réquisition en date du 28 mars 1918, déposée à la Conservation le même jour, M. MALKA Isaac, propriétaire, demeurant à Casablanca, né au Mzab, en 1871, marié à dame Freha Assaban, en 1893, suivant le rite israélite, domicilié à Casablanca, chez M^e Favrol, avocat, rue du Général Moinier, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : HAMIRIA, consistant en terres de labour, situées aux Zenatas à 17 kilomètres de Casablanca, caïdat des Zenata.

Cette propriété, occupant une superficie de 30 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Abdelkader bou Abbad, demeurant sur les lieux, Blad Hamira ; et des 3 autres côtés, par la propriété du requérant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes dressés devant adoul en date du 24 Moharrem 1330, homologué par l'ex-cadi des Zenatas, El Hajd El Hassène ben Azouz Ez Zenati (1^{er} acte) et du 27 Ramadan 1335, homologué le 11 Chaoual 1335, par l'ex-cadi des Zenata, Mohamed Dimani (2^e acte), aux termes desquels les héritiers de Ghanem ben Mustapha El Médiouni El Madjathî (1^{er} acte) et Je Mokaddem El Arbi ben Ech Cheikh Slimane Ez Zenati El Hadjali (2^e acte) lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1465°

Suivant réquisition en date du 28 mars 1918, déposée à la Conservation le même jour, M. Denis Miguel ALONSO, né à Malaga (Espagne), le 6 septembre 1874, marié à dame Ortéga Maria Josefa Natalia, à Oran, le 5 mars 1898, sans contrat, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Mazagan, n° 40, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : ADELA, consistant en terrain nu, située à Casablanca, quartier du Maarif.

Cette propriété, occupant une superficie de 15 ares, 15 centiares, est limitée : au nord-est, par la rue privée et au-delà la propriété de El Hadj Bouchaib ben Chiheb, y demeurant ; à l'est, par un chemin public ; au sud, par un chemin dit de Stouka et au-delà la propriété de MM. Olivieri frères et Cie, y demeurant ; à l'ouest, par la propriété de M. Lopez José, demeurant à Casablanca, boulevard d'Anfa, villa Lopez. Les rues formant limites font partie du lotissement de MM. Assaban frères.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé devant adoul en date du 5 Rebia I 1334, homologué le lendemain par le cadi de Casablanca, Ahmed ben El Mamoune El Belghisi aux termes duquel M. José Carreras lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1466°

Suivant réquisition en date du 29 mars 1918, déposée à la Conservation le même jour, M. FOURNET Jean Baptiste, né à Tours-sur-Meymont (Puy-de-Dôme), le 23 octobre 1877, marié à dame Jeanne Marie Antoinette Maubert, à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), le 11 oc-

tobre 1909, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par M^e Tounadre, notaire à Vic-le-Comte, le même jour, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de l'Horloge n° 1, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété actuellement appelée : BEHIRA REMEL ET HAMARA, et qui devra être incorporée à sa propriété dite : Jardin Fournet, titre foncier n° 91, consistant en jardin et construction, située à Tit Melil, tribu et caïdat de Médiouna.

Cette propriété, occupant une superficie de 5 hectares, est limitée : au nord, par la propriété dite : Rekitab Bouziane, réquisition 1311, appartenant à Bouchaib ben Abbou et consorts, habitant sur les lieux et par la propriété de M. Pouleur Charles, demeurant à Casablanca, villa Carmela, rue Krantz ; à l'est, par le canal d'assainissement de Tit Melil ; au sud, par la propriété de Bouchaib Ould Benachir, demeurant sur les lieux ; à l'ouest, par la propriété du requérant, titre foncier n° 91 et par l'Oued de Tit Melil.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé devant adoul en date du 3 Redjeb 1334, homologué le 7 Redjeb 1334, par l'ex-cadi de Médiouna Et Taïeb ben Mohamed El Médiouni, aux termes duquel El Hadj Ahmed ben El Hadj Moussa, petit-fils du Saint Sidi Messaïoud ben Bouziane lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1467°

Suivant réquisition en date du 25 mars 1918, déposée à la Conservation le 29 mars 1918, LA SOCIÉTÉ MANCHES ADOLPHE et Cie, société en commandite simple dont le siège est à Rabat (Maroc), 27, rue El Gza, constituée suivant acte en date du 22 avril 1913, dressé par le ministère de M^e Onesta-Tavolka, notaire à Constantine (Algérie) et dont extrait a été déposé aux minutes du Secrétariat-Greffe de la Cour d'Appel de Rabat, le 25 mai 1915, laquelle est représentée par M. Manches Adolphe, quincaillier, demeurant et domicilié à son siège, rue El Gza, n° 27, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : QUINCAILLERIE GENERALE MANCHES et Cie, connue sous le nom de : Heri Akbet Loubira, consistant en terrain bâti, située à Rabat, rue El Gza, n° 27.

Cette propriété, occupant une superficie de 100 mètres carrés, est limitée : au nord, par une impasse privée portant le n° 25 de la rue El Gza, donnant accès à la propriété de Si Radhouane Balafridj, Mohtaceb de la ville de Rabat, demeurant près Sabat Bouhella, derb Balafridj ; à l'est, par la propriété de Si Mohamed Boudehir, tanneur, demeurant à Rabat, 3, rue Ferrane Khechane ; au sud par celle de Si El Hadj M'hamed bou Djendar et consorts, demeurant à Rabat, 1, rue Ferrane Khechane (quartier d'El Gza) ; à l'ouest, par la rue El Gza.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé devant adouls en date du 20 Hidja 1335, homologué par le cadi de Rabat, Si Mohamed ben Abdesselem Rouda, aux termes duquel la dame Fadhila bent Brahim Lobariz, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1468°

Suivant réquisition en date du 30 mars 1918, déposée à la Conservation le 2 avril 1918, M. BESSONNEAU Julien Bertrand, chevalier de la Légion d'honneur, né à Paris, le 13 mai 1880, marié à

dame Antoinette Juppet, le 21 septembre 1905, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat déposé au rang des minutes de M^e Dufour, notaire à Paris, 15, boulevard Poissonnière, en date du 20 septembre 1905, demeurant à Casablanca, boulevard de la Gare et domicilié chez M. Bride Hubert, architecte à Casablanca, rue de Tours, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : IMMEUBLE BESSONNEAU, consistant en terrain à bâtir, en voie de construction, située à Casablanca, boulevard de la Gare.

Cette propriété, occupant une superficie de 3.079 mq. 30, est limitée : au nord, par le boulevard de la Gare ; à l'est, par la rue F du lotissement Salvador Hassan, banquier à Tanger ; au sud, par la propriété de M. Salvador Hassan, susnommé et par celle de M. Carlos Atalaya, demeurant à Casablanca, rue de la Marine ; au sud-ouest, par la propriété de M. Carlos Atalaya, susnommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé devant adoul en date du 29 Kaada 1335, homologué par Ahmed ben El Mâmourne El Belghitsi, cadi de Casablanca, aux termes duquel M. Salvador Hassan, de Tanger, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1469°

Suivant réquisition en date du 15 mars 1918, déposée à la Conservation le 3 avril 1918, M. MOHAMED BÉN THAMI EL HERIZI EL ABCHI EL BIDAOUI, né à Casablanca, vers 1887, marié sous le régime de la loi musulmane, négociant, demeurant et domicilié à Casablanca, rue des Anglais, n° 10, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : BLED EL BEIDA, consistant en un terrain occupé par des baraques en bois, située à 3 kilomètres de Casablanca, sur la route des Ouled Harriz, avenue du Général d'Amade prolongée.

Cette propriété, occupant une superficie de 4.000 mètres carrés, est limitée : au nord, par une piste séparant ladite propriété de celle de M. Chaloum Melul, demeurant à Casablanca, rue de Mogador et de celle de M. David Malka, demeurant à Casablanca, rue des Synagogues ; à l'est, par la propriété de M. Optiz (biens austro-allemands), représenté par le sequestre des biens austro-allemands à Casablanca ; au sud, par la propriété de la Société Paris-Maroc, demeurant à Casablanca ; à l'ouest, par la route des Ouled Harriz.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé devant adoul en date du 22 Safar 1332, homologué par le cadi de Casablanca, Si Mohamed El Mehdi ben Rechid El Iraki, aux termes duquel Si El Taïeb ben El Hadj Touhami El Haddoui, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1470°

Suivant réquisition en date du 4 février 1918, déposée à la Conservation le 3 avril 1918, M. BEYSIEGEL Charles Auguste, né à Lyon, le 10 mars 1887, marié à dame Jacob Blanche Madeleine, le 4 mai 1912, à Margès (Drôme), sans contrat, demeurant à Ber Rechid et domicilié à Casablanca, rue de la Liberté, n° 63, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : FEDDEN DOUMA, connue sous le nom de : Relimine, consistant en immeuble non bâti, terrains de culture et de parcours, située aux Ouled Saïd, lieu dit : Relimine (Fedden Douma), contrôle civil des Ouled Saïd.

Cette propriété occupant une superficie de 50 hectares, est limitée : au nord, par la propriété d'El Bechir ben R'limi ; à l'est, par la propriété de Ben Dah ben Mohamed ben R'mili, par celle de Ali ben Hammou ben R'mili et par celle d'El Bechir ben R'mili, susnommé ; au sud, par une dahlia, comprise entièrement dans la propriété et au-delà par la propriété d'Abdelkader ben Mohamed ben R'mili, par celle de El Bechir ben Mohamed ben R'mili, et de celle de El Hadj Abib ben R'mili ; à l'ouest, par le chemin allant de la Zaouïa à la Casbah Ould Djedid et au-delà par la propriété de Ali ben Hammou ben R'mili, susnommé ; tous les riverains susnommés demeurant sur les lieux et relèvent du contrôle civil des Ouled Saïd.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés en date à Casablanca, du 11 août 1916, aux termes duquel M. Tisserant René lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1471°

Suivant réquisition en date du 4 avril 1918, déposée à la Conservation le même jour, M. CARTON Diego Ramon, né à Algésiras (Cadix, Espagne), le 12 novembre 1883, marié à dame Munoz Maria Antonia de los Dolorès, le 24 février 1900, à Mazagan, sans contrat, demeurant et domicilié à Casablanca, rue du Fondouk, n° 23, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : CARTON, consistant en terrain à bâtir, située à Casablanca, quartier Gautier, route de Mazagan, actuellement boulevard d'Anfa.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.000 mètres carrés, est limitée : au nord, par le boulevard d'Anfa ; à l'est, par la propriété de Hadj Bouchaïb El Gazouani et Sid Mohamed Aghranan, y demeurant ; au sud, par la propriété de E. H. Gautier, demeurant à Casablanca, boulevard d'Anfa ; à l'ouest, par la propriété dite : Jean, réquisition 834 c, appartenant à M. Munoz Jean, demeurant à Casablanca, boulevard d'Anfa.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel, actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés en date du 7 octobre 1910, aux termes duquel M. Gautier, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1472°

Suivant réquisition en date du 3 avril 1918, déposée à la Conservation le 4 avril 1918, M. CHAFFANGE Louis, Officier d'administration de 1^{re} classe du Génie, à Casablanca, né à Chazay d'Azergues (Rhône), le 29 décembre 1866, marié à dame Marie Angèle Rocca, le 8 mars 1913, à Alger, sans contrat, demeurant et domicilié à Casablanca, rue Chevandier de Valdrome, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : LE PRESSIN, consistant en terrain bâti et jardin, située à Casablanca, lotissement Ernest Gautier, entre le boulevard Circulaire et la rue Galilée.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.462 mètres carrés, est limitée : au nord, à l'est et au sud, de chaque côté, par une rue non dénommée du lotissement Ernest Gautier ; à l'ouest par la propriété de M. Gautier Ernest, demeurant rue Galilée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel, actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés

en date du 19 mars 1918, aux termes duquel M. Ernest Gautier lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1473°

Suivant réquisition en date du 4 avril 1918, déposée à la Conservation le même jour, MM. 1° El Kebir ben Moussa ben Ahmed, né vers 1872, marié selon la loi musulmane ; 2° la dame Hadda bent Abdallah, épouse de Bouchaïb ben Abdelkader ben Moussa, né vers 1888 ; 3° Mohamed ben Bouchaïb ben Abdelkader ben Moussa, né vers 1908 ; 4° Hamdani ben Bouchaïb ben Abdelkader ben Moussa, né vers 1911 ; 5° Ahmed ben Bouchaïb ben Abdelkader ben Moussa, né vers 1913 ; 6° Ali ben Brahim ben Moussa, né vers 1876, marié selon la loi musulmane ; 7° El Ayadi ben Abdennebi ben Mohamed ben Moussa, né vers 1883 ; 8° Brahim ben Abdennebi ben Mohamed ben Moussa, tous deux mariés selon la loi musulmane ; 9° Abdellah ben Moussa ben Ahmed, né vers 1858, marié ; 10° Zhora bent Moussa ben Ahmed, née vers 1868, veuve ; 11° Aïcha bent Bouchaïb ben Moussa, épouse de Brahim ben Moussa, née vers 1868 ; 12° Kehira bent Brahim ben Moussa, née vers 1888, veuve ; 13° Miloudia bent Abdellah épouse de Abdennebi ben Moussa, née vers 1878 ; 14° Fatma bent Abdellah, veuve de Mohamed ben Aïben Moussa, née vers 1878 ; 15° Ali ben Mohamed ben Ali ben Moussa, née vers 1883, marié selon la loi musulmane ; 16° Larbi ben Mohamed ben Ali ben Moussa, né vers 1888, célibataire ; 17° Aïcha bent Mohamed ben Ali ben Moussa, née vers 1893, veuve, tous cultivateurs, nés aux Zenatas, ayant pour mandataire Mohamed ben Abdellah ben El Mouini Ezzenati, chez lequel ils demeurent et ils sont domiciliés aux Zenatas, au douar Ouled El Hadjala, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : SEND EL AHMAR, consistant en terrain inculte, située aux Zenatas, douar Ouled El Hadjala, près de l'Oued Roumène, caïdat des Zenatas.

Cette propriété, occupant une superficie de 10 hectares, est limitée : au nord, par la propriété des Ouled El Hadj Rock Zenati, demeurant sur les lieux ; à l'est, par la propriété des requérants dite : Send El Djaidj ; au sud, par la route de Ben Khamlich, menant au Saint Sidi Abdellah ; à l'ouest, par la propriété des Ouled Brahima, y demeurant.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel, actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires pour l'avoir recueilli dans la succession de feu Si Moussa ben Ahmed Ez Zenati El Mejdoubi qui, suivant acte dressé devant adoul en date du 23 Redjeb 1241, homologué par le suppléant du cadi des Zenatas, El Arbi ben Abdellah Ez Zenati El Fidali, l'a acquis El Djilani ben Seghir Ez Zenati El Mejdoubi et nsort.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSFI.

Réquisition n° 1474°

Suivant réquisition en date du 25 février 1918, déposée à la Conservation le 5 avril 1918, LA SOCIÉTÉ MOLLINÉ et Cie, société en nom collectif constituée suivant acte sous-seings privés en date du 22 juin 1914, et dont le siège est à Casablanca, 92, boulevard d'Anfa, ayant pour mandataire M. Hospice Henri, demeurant et domicilié à Casablanca, chez M. J. Molliné, boulevard d'Anfa, n° 92, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : MOLLINÉ et Cie II, consistant en terrain nu, située à Casablanca, route de Rabat.

Cette propriété, occupant une superficie de 16 ares, est limitée : au nord, par l'avenue du Général Lyauté ; à l'est, par une

rue (n° 11) du lotissement de MM. Murdoch Butler et Cie, demeurant à Casablanca ; au sud, par la route de Casablanca à Rabat ; à l'ouest, par la propriété de MM. Murdoch Butler et Cie, surnommés et du docteur Veyre, demeurant à Casablanca.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel, actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé devant adoul en date du 4 Ramadan 1331, homologué le lendemain par l'ex-cadi de Casablanca, Mohamed El Mehdi ben Rechid El Iraki, aux termes duquel MM. Léon Joseph Assaban et Isaac ben Mouchi ben Dadous, lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

* * *

Extrait rectificatif concernant la propriété dite : « Domaine Benatar Idert Hziza » réquisition 1380°, située tribu des Beni Ahsen, à 10 kilomètres de Dar Bel Amri et de Petit-Jean, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a paru au Bulletin Officiel du 11 Mars 1918 n° 281.

Suivant réquisition rectificative en date du 22 mars 1918, déposée le 23 à la Conservation, l'immatriculation de la propriété dite : DOMAINE BENATAR IDERT HZIZA, réquisition 1380 c, est poursuivie au nom de Mme Saada Elmaleh, épouse de Jacob R. Benatar, requérant primitif, demeurant à Rabat, rue des Consuls, en qualité de propriétaire exclusive, suivant donation par acte authentique en la forme hébraïque du 3 Sivan 5675 de l'ère mosaïque.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

* * *

Extrait rectificatif concernant la propriété dite : « Maison Benatar n° 20 » réquisition 1381°, située à Rabat, quartier du Mellah, rue du four n° 20 et rue de la Corniche, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a paru au Bulletin Officiel du 11 Mars 1918, n° 281.

Suivant réquisition rectificative en date du 22 mars 1918, déposée le 23 à la Conservation, l'immatriculation de la propriété dite : MAISON BENATAR n° 20, réquisition 1381 c, est poursuivie au nom de Mme Saada Elmaleh, épouse de Jacob R. Benatar, requérant primitif, demeurant à Rabat, rue des Consuls, en qualité de propriétaire exclusive, suivant donation par acte authentique en la forme hébraïque, du 3 Sivan 5675, de l'ère mosaïque.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

* * *

Extrait rectificatif concernant la propriété dite : « Maison Benatar n° 21, 22, 23, 24 » réquisition 1382 c, située à Rabat, quartier du Mellah, Impasse Scouela, n° 6, 8, 10 et 12, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a paru au Bulletin Officiel du 11 Mars 1918, n° 281.

Suivant réquisition rectificative en date du 22 mars 1918, parvenue le 23 à la Conservation, l'immatriculation de la propriété dite : MAISON BENATAR n° 21, 22, 23, 24, réquisition 1382 c, est poursuivie au nom de Mme Saada Elmaleh, épouse de Jacob R. Benatar, requérant primitif, demeurant à Rabat, rue des Consuls, en qualité de propriétaire exclusive, suivant donation par acte authentique, en la forme hébraïque en date du 3 Sivan 5675 de l'ère mosaïque.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES ⁽¹⁾

I. — CONSERVATION DE CASABLANCA

Nouveaux avis de Clôtures de bornages

Réquisition n° 660°

Propriété dite : LA BLANCHISSERIE, réquisition 660 c, située à Casablanca, sur l'Oued Bouskoura, près le boulevard du Général d'Amade.

Requérant : M. CAMBON Pierre Victor Zoé Antoine, demeurant à Paris, 6, rue de Lyon, domicilié chez M^e Favrot, avocat à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 10 avril 1917.

Un bornage complémentaire a été effectué le 29 mars 1918.

Le présent avis annule celui publié au *Bulletin Officiel* du 18 juin 1917, n° 243.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 737°

Propriété dite : VILLAS BENATAR n° 1 à 13, réquisition 737 c, sise à Rabat, boulevard de la Tour Hassan.

Requérant *primitivement* : 1° M. Jacob R. BENATAR, demeurant à Rabat, rue des Consuls, n° 18 ;

Actuellement : Mme EL MALEH SAADA, épouse de M. Benatar, susnommé, donataire par acte authentique en la forme hébraïque, en date à Tanger, du 3 Sivan 5675, de l'ère mosaïque (réquisition rectificative des 22 et 29 mars 1918).

2° La Compagnie Algérienne intervenante.

Le bornage a eu lieu le 11 juin 1917.

Le présent avis annule celui publié au *Bulletin Officiel* du 24 septembre 1917, n° 257.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 738°

Propriété dite : TERRAIN BENATAR n° 1, réquisition 738 c, sise à Rabat, rue n° 33 prolongée.

Requérant *primitivement* : 1° M. Jacob R. BENATAR, demeurant à Rabat, rue des Consuls, n° 18 ;

Actuellement : Mme EL MALEH SAADA, épouse de M. Benatar, susnommé, donataire par acte authentique en la forme hébraïque du 3 Sivan 5675 de l'ère mosaïque, suivant réquisition rectificative des 22 et 29 mars 1918 ;

2° La Compagnie Algérienne intervenante.

Le bornage a eu lieu le 12 juin 1917.

Le présent avis annule celui publié au *Bulletin Officiel* du 3 septembre 1917, n° 254.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 739°

Propriété dite : DOMAINE DE FOUARAT, réquisition 739 c, située à 2 kilomètres de la ville de Kénitra, près de l'embouchure de Fouarat.

Requérant *primitivement* : 1° M. Jacob R. BENATAR, demeurant à Rabat, rue des Consuls, n° 18 ;

Actuellement : Mme EL MALEH SAADA, épouse de M. Benatar, susnommé, donataire par acte authentique en la forme hébraïque du 3 Sivan 5675 de l'ère mosaïque, suivant réquisition rectificative des 22 et 29 mars 1918 ;

2° La Compagnie Algérienne intervenante.

Le bornage a eu lieu le 18 août 1917.

Le présent avis annule celui publié au *Bulletin Officiel* du 24 décembre 1917, n° 270.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 740°

Propriété dite : MAISON BENATAR n° 15, réquisition 740 c, située à Rabat, quartier du Mellah.

Requérant *primitivement* : 1° M. Jacob R. BENATAR, demeurant à Rabat, rue des Consuls, n° 18 ;

Actuellement : Mme EL MALEH SAADA, épouse de M. Benatar, susnommé, donataire par acte authentique en la forme hébraïque du 3 Sivan 5675 de l'ère mosaïque, suivant réquisition rectificative des 22 et 29 mars 1918 ;

2° La Compagnie Algérienne intervenante.

Le bornage a eu lieu le 13 juin 1917.

Le présent avis annule celui publié au *Bulletin Officiel* du 24 septembre 1917, n° 257.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 783°

Propriété dite : QUARTIER TAZI 10, située à 2 kilomètres à l'ouest de Casablanca, vers El Hanck.

Requérant : HADJ OMAR TAZI, pacha de Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 19 mai 1917.

Un bornage complémentaire a été effectué le 30 mars 1918.

Le présent avis annule celui publié au *Bulletin Officiel* du 20 août 1917, n° 252.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces judiciaires, administratives et légales

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Rabat.

Dissolution de la Société
VAN VOLLENHOVEN & Cie

1° Suivant acte reçu par M. Pétus, notaire à Alger, le 5 mars 1914, M. Jacques David VOLLENHOVEN, comme seul gérant responsable et MM. Couderc Félix Edouard, agriculteur, demeurant ferme Haouch el Bey commune de Chebli, département d'Alger; Hoerni Jean Conrad, propriétaire, demeurant à Genève, chemin Rieu, n° 7, Malagnou (Suisse); Landry Anne François, propriétaire, demeurant chemin de la Colombe Chêne Bougeries (Suisse); Pluygers Cornélis Hohannès, marchand, demeurant à Rotterdam; Barbedette Frédéric Firmin, propriétaire, demeurant à Alger, boulevard Carnot, n° 9, comme commanditaires ont établi entre eux une Société en commandite simple ayant pour objet: l'acquisition, l'exploitation et la mise en valeur de tous immeubles au Maroc, la création de fermes, vignobles et autres cultures, l'achat et la vente de bétail et de tous animaux domestiques et de boucherie, la vente en bloc ou en détail des immeubles de la Société et la vente des immeubles acquis et généralement toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet de la Société dont la raison et la signature sociales étaient: VAN VOLLENHOVEN et Cie.

Le siège de la Société a été fixé à Rabat (Maroc). Dans l'article 16 des statuts il a été sti-

pulé qu'en cas de décès de M. Van Vollenhoven associé gérant responsable, la Société serait dissoute de plein droit et la liquidation serait faite dans les formes ordinaires par la personne qui serait désignée par les associés ou leurs héritiers et représentants.

Cette Société a été régulièrement publiée ainsi qu'il résulte de la pièce déposée au rang des minutes de M^e Grégoire, notaire à Alger, le 18 novembre 1916.

2° M. Van Vollenhoven Jacques David est décédé à Scoura (Maroc), le 8 juillet 1917, tué à l'ennemi. Mort pour la France. Par suite, la Société précitée a été dissoute de plein droit et M. Métivier Paul, ancien principal clerc de notaire, demeurant à Alger, 55, rue Michelet, a été nommé liquidateur de la dite Société et ce, conformément à l'article 16 des statuts de la dite Société.

Ainsi que le tout est relaté en un acte reçu par M^e Grégoire, à Alger, les 28 et 29 novembre 1917 et dont une expédition en forme a été déposée au rang des minutes notariales du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Rabat, suivant acte reçu par M. Rouyre, Secrétaire-Greffier en Chef du dit Tribunal le 13 avril 1918.

Pour extrait et insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
ROUYRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Aux termes d'un acte sous-seing privé, enregistré, fait à Casablanca, le 19 novembre 1917, déposé aux minutes notariales

du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, suivant acte, enregistré, du 2 mars 1918.

MM. Charles SCHAMASCH et Cie, négociants, à Casablanca, route de Médiouna; M. Robert AKERIB, négociant à Marseille, 15, rue de l'Arsenal et M. Meyer S. AKERIB, négociant à Casablanca, avenue du Général Moïnier, villa Esther, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. LORENZO DI LUIGI PUCETTI, agronome italien, demeurant ci-devant dans la tribu des Znatas, près Casablanca, et actuellement à Marseille, devant être mobilisé, ont dissout d'un commun accord la Société en commandite simple ayant existé entre eux, suivant contrat sous-seing privé du 24 mars 1915, inscrit au registre du commerce du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

MM. Charles Schamasch et Cie et M. Robert Akérib reprennent purement et simplement leurs apports et prennent en charge tout l'actif social étant spécifié que la Société n'a pas de passif; suivant clauses et conditions énumérées au dit acte dont une expédition a été déposée le 8 mars 1918, au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca où tout créancier des précédents propriétaires pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour deuxième et dernière insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

SECRETARIAT DU

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE CASABLANCA

RÉUNION

des Faillites et Liquidations Judiciaires
du Mercredi 24 avril 1918
à 3 heures après-midi,
dans la Salle d'audience
du Tribunal

M. Amoullange, juge-commissaire.

M. Sauvan, syndic-liquidateur.

Faillite Société Mesod D. EDERY et Cie, Casablanca et Tanger, première vérification des créances.

Faillite David EDERY, ex-commerçant à Casablanca et Tanger, première vérification des créances.

Liquidation judiciaire, Xavier BUCHEKER, négociant à Marrakech, première vérification des créances.

Liquidation judiciaire, Mordejay AFRIAT, négociant à Casablanca, dernière vérification des créances.

Liquidation judiciaire, Raphaël GAUTHIER, négociant à Marrakech, deuxième vérification des créances.

Liquidation judiciaire, EL MEKKI FACHARD, négociant à Casablanca, concordat ou état d'union.

Faillite Hadj MOHAMED EL OFIR, ex-négociant à Casablanca, concordat ou état d'union.

Faillite Antonio BARRANCO, ex-négociant à Casablanca, reddition des comptes.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

EMPIRE CHÉRIFIEN

VIZIRAT DES HABOUS

Ville de Fez

ADJUDICATION

pour la vente échange d'un immeuble bâti, appartenant aux Habous de la Mosquée de Bensemaoune.

Il sera procédé le JEUDI 30 mai 1918 (19 Chaabane 1336), à 10 heures, dans les bureaux du Mouraïb des Habous de Fez, à la mise aux enchères publiques pour la VENTE-ECHANGE d'une écurie de 4 m. 50 de long sur 4 mètres de large et de la chambre qui la surmonte. Elle est située à El Aloun, en face la Mosquée de Bensemaoune.

Mise à prix : 4.250 P. H.

Dépôt en garantie (cautionnement) à verser avant l'adjudication : 552 P. H. 50.

Pour tous renseignements, s'adresser :

1° Au Mouraïb des Habous de Fez ;

2° Au Vizirat des Habous (Dar Maklzen, Rabat), tous les jours de 9 à 12 heures, sauf les vendredis et jours fériés musulmans ;

3° A la Direction des Affaires Chérifiennes (contrôle des Habous) à Rabat, tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE L'ÉTAT CHÉRIFIEN

ARRÊTÉ VIZIRIEL

ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Betma-Guellafa ».

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la requête en date du 15 janvier 1918 présentée par M. le Chef de Service des Domaines et tendant à fixer au 29 avril

1918 (18 Redjeb 1336) les opérations de délimitation de l'immeuble domanial dénommé : « Betma Guellafa », situé sur le territoire des tribus des Oudaïa (fraction des Ghomra), des Mahaias et des Hamyan, circonscription administrative de Fez-banlieue à 17 kilomètres environ à l'ouest de la ville de Fez.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble domanial susvisé, dénommé « Betma Guellafa », conformément aux dispositions du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334).

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 29 avril 1918 (18 Redjeb 1336) au caravansérail de l'Oued N'Djâa et se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 3 février 1918 (26 Rebia II 1336)

BOU CHAIB DOUKKALI,
Suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise en exécution.

Rabat, le 13 février 1918.

Le Commissaire
Résident Général,
Signé : LYAUTEY.

* * *

EXTRAIT

de réquisition de délimitation concernant l'immeuble domanial dénommé « Betma-Guellafa », situé sur le territoire des tribus des Oudaïa (fraction des Ghomra), des Mahaias et des Hamyan, circonscription administrative de Fez-banlieue, région de Fez.

LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES DE L'ÉTAT CHÉRIFIEN,

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat Chérifien, en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat.

Requiert la délimitation de

l'immeuble domanial dénommé « Betma Guellafa » comprenant trois parcelles d'un seul tenant connues sous les noms de Bled Guellafa, Blad Betma, Blad El Ouazzani, ainsi que les droits à l'eau d'irrigation y attachés.

Cet immeuble ayant une superficie de 1.254 hectares, est situé sur le territoire des tribus des Oudaïa (fraction des Chromra), des Mahaias et des Hamyan, circonscription administrative de Fez-banlieue, à 17 kilomètres environ à l'ouest de la ville de Fez.

A la connaissance de l'Administration des Domaines il n'existe sur le dit immeuble, aucune enclave privative ni aucun droit d'usage ou autre légalement établi.

Les opérations de délimitation commenceront le lundi 29 avril 1918 (18 Redjeb 1336), au caravansérail de l'Oued N'Djâa et se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Rabat, le 15 janvier 1918.

Le Chef du Service des Domaines
DE CHAVIGNY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

du 16 Février 1918 (4 Djoumada I 1335)

ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Ras el Ma ».

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la requête en date du 31 janvier 1918, présentée par M. le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 21 mai 1918 (10 Chaabane 1336) et jours suivants s'il y a lieu, les opérations de délimitation de l'immeuble domanial dénommé : « Ras el Ma », situé sur le territoire de la tribu des Sejaa, circonscription administrative de Fez-banlieue, subdivision de Fès ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble domanial susvisé

dénommé « Ras el Ma », conformément aux dispositions du Dahir du 3 janvier 1916 (16 Safar 1334).

ART. 2. — Les opérations commenceront le 21 mai 1918 (10 Chaabane 1336), à 8 heures du matin, à la Qasba de Ras el Ma (Dar bou Khobza) et se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Fait à Rabat,
le 4 Djoumada I 1336,
(16 février 1918).

MOHAMMED EL MOKRI,
Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 mars 1918.

Pour le Commissaire
Résident Général,
L'Intendant Général,
Délégué à la Résidence p. i.,
Secrétaire Général
du Protectorat,
LALLIER DU COUDRAY.

* * *

EXTRAIT

de la réquisition de délimitation concernant l'immeuble domanial dénommé « Ras el Ma », subdivision de Fez.

LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES DE L'ÉTAT CHÉRIFIEN,

Agissant au nom et pour le compte du Domaine de l'Etat Chérifien ;

Requiert la délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Domaine de Ras el Ma », ainsi que des droits à l'eau d'irrigation de l'Oued Bou R'Kaïz, attachés au fonds. Ce domaine est situé à 15 kilomètres environ à l'ouest de la ville de Fez, sur le territoire de la tribu des Sejaa, circonscription administrative de Fez-banlieue.

Cet immeuble a une superficie approximative de 3.050 hectares.

Il existe au bas d'un minaret en ruines (Soumaa M'Guerja), une enclave d'une superficie approximative de 80 hectares, appartenant au Fqih, Si Ahmed ben El Mouaz, domicilié à Fez.

A la connaissance de l'Administration des Domaines, il n'existe sur l'immeuble sus-désigné, aucun droit de propriété ou d'usage légalement établi, autre que celui du Fqih susvisé.

Les opérations de délimitation commenceront le 21 mai 1918, à 8 heures du matin, à la Casbah de Ras el Ma (Dar Bou Khobza) et se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

Rabat, le 31 janvier 1918.

Le Chef du Service des Domaines
DE CHAVIGNY.

TRAVAUX MUNICIPAUX

Ville de Kenitra

AMÉNAGEMENT DE LA CHAUSSEE DE L'AVENUE DE CHAMPAGNE

Fourniture de 660 mètres cubes
de pierre cassée
et 660 m. cub. de pierre brute

AVIS D'ADJUDICATION

Le SAMEDI 4 MAI 1918, à 16 heures, il sera procédé dans les bureaux des Services Municipaux à Kenitra, à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux d'aménagement de la Chaussée de l'Avenue de Champagne.

(Fourniture de 660 mètres cubes de pierre cassée et 660 mètres cubes de pierre brute).

Le montant des travaux se décompose comme suit :

Dépense à l'entre-	
prise	16.500 00
Somme à valoir...	8.500 00

Total..... 25.000 00

Cautionnement provisoire à verser à la Caisse du Trésorier-Payeur Général du Protectorat ou de l'une de ses Recettes particulières des Finances : 150 fr.

Pour consulter les pièces du projet, s'adresser au bureau de M. Cavagnac, sous-ingénieur des Travaux Publics à Kenitra, ou au bureau de M. Ferras, ingénieur à Rabat (Résidence Générale).

Rabat, le 10 avril 1918.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Par acte sous-seings privés, enregistré, fait, à Casablanca, le 23 mars 1918, annexé à un acte, enregistré, reçu aux minutes notariales du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, le 3 avril 1918.

M. A. TERRIS, constructeur à Casablanca, traverse de Méliouna, s'étant reconnu débiteur d'une certaine somme envers M. Hubert, ingénieur, à Casablanca, a affecté à titre de nantissement au profit de ce dernier le fonds de commerce de construction de matériel agricole et pompes qu'il exploite à Casablanca, sous le nom de : ETABLISSEMENTS A. TERRIS, comprenant :

1° Deux hangars maçonnerie, couverts tôles avec logement et bureaux au fonds, servant de dépôt de machines, situés traverse de Méliouna ; 2° un atelier de construction, réparation, rue Saint Dié, dans un hangar maçonnerie, couvert de tôles (ancien local Auto-Palace) ; 3° un petit magasin d'exposition angle boulevard de Lorraine et rue Saint Dié, avec logement, composé de deux pièces ; 4° le matériel et l'agencement servant à l'exploitation des dits ateliers ; 5° et généralement tous les éléments corporels et incorporels dudit fonds, enseigne, clientèle, achalandage, mobilier commercial, brevets d'invention, dessins et modèles industriels, marchés ou créances à l'exclusion des marchandises.

Suivant clauses et conditions insérées audit acte dont une expédition a été déposée le 11 avril 1918 au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

Assistance judiciaire

Décision du 16 octobre 1910

PROTECTORAT DE LA FRANCE
AU MAROC

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE RABAT

Secrétariat

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de première Instance de Rabat, le 30 janvier 1918, entre :

1° Mme Joséphine Pauline IMHAULT, épouse de M. Charles Léon SUGIS, demeurant à Fez, d'une part ;

2° M. Charles Léon SUGIS, mobilisé à l'Hôpital Auvart, demeurant à Fez, d'autre part ;

Il a été prononcé le divorce a été prononcé entre la dame Imhault et le sieur Sugis aux torts et griefs du mari.

Rabat, le 16 avril 1918.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
ROUYRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Inscription requise pour tout le ressort du Tribunal de première Instance de Casablanca, par M. Antoine Georges FROMENTEZE, demeurant à Casablanca, 20, rue Lassalle, pour le commerce de la quincaillerie, fers, métaux, matériel agricole, engrais chimiques et matériaux de construction, de la firme :

COMPTOIR GENERAL
D'IMPORTATION

Déposé au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, le 9 avril 1918.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

Application du Dahir
du 23 mars 1916
sur les épaves maritimes

AVIS de découverte d'épaves

1° Il a été découvert en mer, le 18 mars 1918, à 15 milles dans le sud du Cap Blanc, à 3 milles de terre, une embarcation de sauvetage en bois en bon état, ayant les caractéristiques suivantes :

Longueur : 6 m. 40, largeur : 2 mètres.

Marque : Guadaluivir, n° 4. Cette épave a été découverte par le Lieutenant de Vaisseau Commandant le patrouilleur « Primèvere », de la Division navale du Maroc ; elle a été déposée sur le terrain de Sidi Kouani.

2° Il a été trouvé en mer, le 28, 29 et 30 mars 1918, à 6 milles à l'ouest de Melhdy :

6 fûts suifs en bon état, du poids de 20 kilos environ.

Ces épaves ont été découvertes par le Lieutenant de Vaisseau Gras, Commandant le patrouilleur « Primèvere » et déposées dans le Magasin des Travaux publics à Casablanca.

3° Il a été trouvé en mer, le 18 mars 1918, 2 caissons à air pour embarcation (cuivre jaune)

Cette épave qui a été trouvée par le patron pêcheur Tanduro, a été déposée dans le Magasin des Travaux publics à Casablanca.

4° Il a été trouvé en mer, par M. Impagliazzo, propriétaire-patron pêcheur, canot n° 39 C. B. un fût de créosote, sans marque, poids 200 kilos environ.

Cette épave a été déposée dans le Magasin des Travaux publics.

AVIS DE CONVOCATION à l'Assemblée générale

Compagnie franco-espagnole de
Chemin de fer de Tanger à
Fès. — *Compania franco-espagnola del Ferrocarril de Tanger à Fès.* — Société anonyme marocaine au capital de : 1.500.000 de francs.

MM. les Actionnaires de la Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de fer de Tanger à Fès sont invités à assister à l'assemblée générale qui se tiendra le 10 mai 1918, à 3 heures 1/2 de l'après-midi, à Madrid, 25 bis rue de Serrano, dans les bureaux de la Compagnie Générale Espagnole d'Afrique, son représentant autorisé à Madrid.

Ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires des Comptes ;
- Approbation du bilan et des comptes pour l'exercice 1917 ;
- Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1918 ;

Autorisation d'émettre des obligations à concurrence d'un montant nominal de 60.000.000 de francs ;

Autorisation aux Administrateurs de passer des marchés avec la Compagnie.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

acte en date des 26 et 28 s. passé devant le Secrétaire Greffier du Tribunal de première Instance d'Oudjda, agissant en qualité de notaire, en vertu de l'article 26 du Dahir du 12 août 1913, M. et Mme Albert JONVILLE, propriétaires à Berkane ont remis en nantissement à la Banque d'Etat du Maroc, agence d'Oudjda, un matériel de labourage à vapeur, comprenant deux routières, deux câbles, deux défonceuses à un et 12 socs, ainsi que leurs récoltes sur 120 hectares, moitié en orge, moitié en blé, situées près du Camp à Berkane.

Les objets formant ce nantissement ont été remis aux mains de M. R. Taylor, pour la Banque créancière des consorts Jonville.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le juge de Paix en date du 29 mars 1918, la succession de M. SEJOURNEY Eugène, en son vivant tenancier du buffet de la Gare de Fédalah, décédé à Casablanca, le 27 mars 1918, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le Curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers à se faire connaître et à justifier de leur qualité par la production de toutes pièces utiles.

Le Curateur aux Successions vacantes,
D. A. ZEVACO.

Compagnie Algérienne

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 62.500.000 francs entièrement versés — Réserve : 75.000.000 de francs

Siège Social à Paris : 50, rue d'Anjou

COMPTOIRS A TANGER ET CASABLANCA

Agences à Fès, Larache, Marrakech, Mazagan, Mogador, Rabat, Safi et Oudjda

Bureau à Kénitra

BONS A ÉCHÉANCES FIXES

à 1 an, 3 % — de 2 et 3 ans, 5 % — de 4 et 5 ans, 4 %

Dépôts de titres - Location de coffres-forts

Salle spéciale de coffres-forts

Location de coffres-forts et de compartiments depuis 5 fr. par mois

EN VENTE dans tous les Secrétariats
des juridictions françaises

La Procédure Civile au Maroc

Commentaire pratique avec formules
du Dahir sur la Procédure Civile

Par
Maurice GENTIL

Docteur en Droit
Conseiller à la Cour d'Appel du Maroc

Préface de M. S. BERGE

Premier Président de la Cour d'Appel du Maroc

Prix, broché : 5 francs

EN VENTE dans tous les Secrétariats
des juridictions françaises

"La Justice Française au Maroc"

Organisation et Pratique Judiciaires

par

Stéphane BERGE O. *

Conseiller à la Cour de Cassation
Ancien Premier Président de la Cour d'Appel du Maroc
avec une Préface de

M. Louis RENAULT C. *

Membre de l'Institut
Professeur de Droit International à la Faculté de Droit de l'Université de Paris et à l'École Libre des Sciences Politiques
Membre de la Cour Permanente d'Arbitrage de la Haye
Ancien Président de l'Institut de droit international

1 FORT VOLUME
de 900 pages

PRIX, BROCHÉ :
12 francs